

VILLE DE PONT DE CLAIX

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016**

**COMPTE RENDU SOMMAIRE**

**Ce compte rendu "sommaire" est affiché en vertu des dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'affichage fait courir le point de départ du délai de recours contentieux.**

Il permet de connaître l'ensemble des délibérations prises par le Conseil Municipal, le procès-verbal complet étant mis en ligne sur le site internet ou diffusé après approbation par le Conseil Municipal suivant.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33**

L'an deux mille seize le quinze décembre à 20:30.

**Le conseil municipal, étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal de l'Hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Christophe FERRARI, Maire**

**Présents :**

**M. FERRARI, M. TOSCANO, M. NINFOSI, Mme GRILLET, M. HISSETTE, Mme RODRIGUEZ, Mme PERRIER, M. DUSSART, Mme CHEMERY, M. ALPHONSE, M. DE MURCIA, Mme BERNARD, M. BOUKERSI, Mme ROY, Mme BONNET, M. DA CRUZ , Mme EYMERI-WEIHOFF, Mme LAÏB, M. MERAT, M. BROCARD, M. DURAND, Mme TORRES, Mme STAËS, M. BUCCI, M. CHEMINGUI, Mme GLE, Mme GAGGIO, Mme PANAGOPOULOS , M. GAGGIO**

**Excusé(es) ayant donné pouvoir :**

**Mme GRAND à M. NINFOSI, M. YAHIAOUI à M. TOSCANO, Mme GOMES-VIEGAS à M. DUSSART, Mme CUBILLO à M. HISSETTE**

**Absent(es) ou excusé(es) : Néant**

**Secrétaire de séance : Mme ROY est nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

---

**Administration :**

- Le Directeur Général des Services
- Le Service Questure - Secrétariat de l'Assemblée

**DELIBERATIONS CERTIFIEES EXECUTOIRES :**

Reçues en Préfecture le : 20/12/2016

Publiées le : 21/12/2016

## OUVERTURE DE LA SEANCE

La séance est ouverte sous la Présidence de M. le Maire.

Monsieur le Maire fait ensuite procéder à l'appel par la Questure. Le quorum est atteint.

Après l'appel des Conseillers Municipaux, Mme ROY est désignée à l'unanimité en qualité de Secrétaire de séance (article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

### ADOPTION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL : reportée

### ORDRE DU JOUR Délibération

RAPPORTEUR		
M. HISSETTE	1.	Budget principal Ville - Décision modificative n°3/2016
M. HISSETTE	2.	Régularisation de l'actif - transfert des études au compte 21
M. HISSETTE	3.	Régularisation de l'actif - amortissements exceptionnels des comptes 2031 et 2033
M. HISSETTE	4.	Vote des taux d'imposition 2017 servant de base au calcul de l'impôt
M. HISSETTE	5.	Budget principal Ville - Budget primitif 2017 et affectation des enveloppes budgétaires des subventions
M. HISSETTE	6.	Participation de la Ville au fonctionnement de la Régie de Transport pour l'exercice 2017 et modalités de versement
M. HISSETTE	7.	Budget régie de transports - budget primitif 2017
M. HISSETTE	8.	Autorisation au Maire de signer une convention avec le CCAS relative aux modalités de versement de la subvention d'équilibre 2017
M. HISSETTE	9.	Autorisation donnée au Maire de demander des subventions pour la réhabilitation du Groupe scolaire Jean Moulin
M. HISSETTE	10.	Autorisation donnée au Maire de signer avec la Métropole une convention de mise à disposition de locaux et de charges de fonctionnement dans la cadre de la compétence Eau.
M. HISSETTE	11.	Autorisation donnée au Maire de signer avec la Métropole une convention d'occupation temporaire du domaine privé communal dans le cadre de la compétence Eau
M. HISSETTE	12.	Autorisation donnée au Maire de signer avec la Métropole une convention d'occupation temporaire du domaine privé communal dans le cadre de la compétence Voirie
M. HISSETTE	13.	Approbation du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation de transferts de charges)
M. HISSETTE	14.	Modification de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour les achats récurrents communs à la Ville et au CCAS
M. DUSSART	15.	Subventions à verser aux Clubs Sportifs - année 2017
M. TOSCANO	16.	Autorisation donnée au Maire de signer avec la Métropole la convention de mise à disposition du logiciel OXALIS pour l'instruction du droit des sols
M. TOSCANO	17.	Avis du Conseil Municipal sur le projet de cession de 13 logements locatifs sociaux situés dans différentes copropriétés appartenant à Actis
M. TOSCANO	18.	Renouvellement de la convention de consultance architecturale entre la commune et le conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) et contrat de mission de l'architecte-conseil

M. TOSCANO	19.	Vente des terrains à la Société Anahome Immobilier dans le cadre de l'aménagement d'une zone d'activités économiques au sud de la Commune - Renégociation du prix de vente
M. TOSCANO	20.	Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable relative au projet de requalification des places et abords du Centre Ville
M. BOUKERSI	21.	Autorisation donnée au Maire de déposer la Déclaration Préalable pour l'installation d'une serre au centre aéré de Varcès-Allières et Risset
M. BOUKERSI	22.	Mise en oeuvre de l'obligation de déposer une Déclaration Préalable à l'édification de clôtures sur le territoire communal
M. BOUKERSI	23.	Autorisation donnée au Maire de signer la cession du bâtiment situé 40 Avenue Victor Hugo à Grenoble Habitat
M. NINFOSI	24.	Autorisation donnée au Maire de signer la convention cadre de partenariat pour l'opération Mur/Mur 2 avec Grenoble Alpes Métropole
M. TOSCANO (en l'absence de M. YAHIAOUI)	25.	Autorisation donnée au Maire de signer la convention avec l'association Unis-Cité Rhône-Alpes, dans le cadre du programme pilote « Volontaires de la transition énergétique » et de son Plan Air Énergie Climat.
M. TOSCANO	26.	Chantier éducatif local : recrutement de 4 jeunes entre 16 et 25 ans pour un chantier de peinture du 5 au 9 décembre 2016 (montées 11 et 13 allée Albert Camus)
Mme RODRIGUEZ	27.	Tableau des suppressions et créations de postes
Mme RODRIGUEZ	28.	Modalités d'organisation d'un régime d'astreintes, compensation et rémunération (annule et remplace la délibération du 26 septembre 2013)
Mme RODRIGUEZ	29.	Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement des agents en mission ou en formation (annule et remplace la délibération n° 3 du 11 avril 2013)
Mme RODRIGUEZ	30.	Recensement de la population : recrutement et rémunération des agents recenseurs pour l'année 2017
Mme RODRIGUEZ	31.	Recrutement d'agents non permanents pour la distribution d'informations publiques à destination des points pour l'année 2017
Mme RODRIGUEZ	32.	Modalités de recrutement de stagiaires gratifiés
Mme RODRIGUEZ	33.	Autorisation donnée au Maire de signer la convention de mise à disposition de services entre la Commune et Grenoble Alpes Métropole pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol (commune de Champagnier)
Mme GRILLET	34.	Recrutement de personnel non titulaire pour assurer les différentes missions dans le cadre du Dispositif de Réussite Éducative (DRE) et du Projet de Réussite Éducative pour l'année 2017
Mme GRILLET	35.	Recrutement de personnel non titulaire pour assurer le fonctionnement des accueils péri scolaires de l'année 2017
Mme GRILLET	36.	Recrutement de personnel non titulaire pour assurer l'encadrement des classes transplantées au centre aéré de Varcès de l'année 2017
M. MERAT	37.	Recrutement de personnel non titulaire pour encadrer les activités extra scolaires de l'Escale pour l'année 2017
M. FERRARI (en l'absence de Mme GRAND)	38.	Mise en place d'un service d'accueil et d'information Métropolitain de la demande de logement social - autorisation donnée au Maire de signer le cahier des charges et la convention financière liant la commune de Pont de Claix à Grenoble-Alpes Métropole
Mme RODRIGUEZ	39.	Rapport d'activités de la SEM Pompes Funèbres Intercommunales PFI (période d'exercice du 01/10/2014 au 30/09/2015)
Mme TORRES	40.	Proposition de voeu du Groupe Front de Gauche Communistes et Citoyens pour la défense de la ligne Grenoble Veynes

M. FERRARI	-	Compte rendu des décisions du Maire prises depuis la dernière séance
Pour information du Conseil et mise à disposition du public après la séance		Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'eau et d'assainissement métropolitains
		<b>Point(s) divers - néant</b>
		<b>Question(s) orale(s) - néant</b>

### Projets de délibération

<b>FINANCES</b> Rapporteur : M. HISSETTE – Maire-Adjoint
---

### DELIBERATION N° 1 : BUDGET PRINCIPAL VILLE - DÉCISION MODIFICATIVE N°3/2016

Vu le budget primitif 2016,  
Vu le budget supplémentaire,  
Vu la décision modificative n°1,  
Vu la décision modificative n°2,

La décision modificative n°3, celle-ci se résume par chapitre suivant le tableau ci-dessous :

<b>Investissement</b>				
<b>Dépenses</b>				
Chapitre	BP	BS + DM1 + DM2	DM3	Total
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	502 425,73		502 425,73
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 515 000,00			1 515 000,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	261 300,00	67 142,35		328 442,35
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	45 000,00			45 000,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 406 580,00	469 807,22		4 876 387,22
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	60 000,00	1 977,78		61 977,78
OPERATION N° 13 – AMENAGEMENTS DE LA VILLE	500 000,00	111 507,00		611 507,00
OPERATION N° 14 – EXTENSION RENOVATION MATERNELLE VILLANCOURT	100 000,00	440 000,00		540 000,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	70 000,00			70 000,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	500 000,00		300 000,00	800 000,00
<b>Total Dépenses</b>	<b>7 457 880,00</b>	<b>1 592 860,08</b>	<b>300 000,00</b>	<b>9 350 740,08</b>

<b>Recettes</b>				
Chapitre	BP	BS + DM1 + DM2	DM3	Total
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 004 951,00			1 004 951,00
024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	2 347 743,00			2 347 743,00

10 DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	330 000,00	1 354 523,08		1 684 523,08
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	30 000,00	238 337,00		268 337,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 200 000,00			2 200 000,00
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	188 361,00			188 361,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	856 825,00			856 825,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	500 000,00		300 000,00	800 000,00
<b>Total Recettes</b>	<b>7 457 880,00</b>	<b>1 592 860,08</b>	<b>300 000,00</b>	<b>9 350 740,08</b>

<b>Fonctionnement</b>				
<b>Dépenses</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>BP</b>	<b>BS + DM1 + DM2</b>	<b>DM3</b>	<b>Total</b>
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 215 092,00	178 715,00		4 393 807,00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	15 213 250,00	150 000,00		15 363 250,00
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	86 200,00	91 634,26		177 834,26
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 316 264,00	144 489,02		3 460 753,02
66 CHARGES FINANCIERES	469 465,00			469 465,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	20 000,00	55 000,00		75 000,00
68 PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES	162 925,00	175 000,00		337 925,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	856 825,00			856 825,00
022 DEPENSES IMPREVUES		38,60		38,60
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 004 951,00			1 004 951,00
<b>Total Dépenses</b>	<b>25 344 972,00</b>	<b>794 876,88</b>	<b>0,00</b>	<b>26 139 848,88</b>

<b>Recettes</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>BP</b>	<b>BS + DM1 + DM2</b>	<b>DM3</b>	<b>Total</b>
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	258 500,00			258 500,00
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 785 848,00	-10 500,00		1 775 348,00
73 IMPOTS ET TAXES	19 503 086,00	122 521,00		19 625 607,00
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	2 462 775,00	66 803,00		2 529 578,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 205 258,00	79 000,00		1 284 258,00
76 PRODUITS FINANCIERS	29 505,00			29 505,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	30 000,00	123 850,00		153 850,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	70 000,00			70 000,00
002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00	413 202,88		413 202,88
<b>Total Recettes</b>	<b>25 344 972,00</b>	<b>794 876,88</b>	<b>0,00</b>	<b>26 139 848,88</b>

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver pour l'exercice 2016, la décision modificative n°3 du budget principal de la Ville.

La délibération est adoptée à la majorité : 25 voix pour - 5 voix contre - 3 abstention(s)

25 VOIX POUR (Groupes de la Majorité)

5 CONTRE (M. DURAND, Mme TORRES, Mme STAËS, M. BUCCI, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>>)

3 ABSTENTIONS (Mme GLE, Mme GAGGIO et M. GAGGIO pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>)

## **DELIBERATION N° 2 : RÉGULARISATION DE L'ACTIF - TRANSFERT DES ÉTUDES AU COMPTE 21**

Il convient de procéder à la régularisation de l'Actif, et compte tenu de l'ancienneté de certaines études inscrites au compte 2031, il convient d'amortir par opération d'ordre budgétaire l'ensemble de ces frais d'études sur une année

**VU** l'article L2321-2 (28°) et l'article R 2321,1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les frais d'études, enregistrés temporairement au compte 2031, sont virés dès le commencement des travaux, à la subdivision intéressée du compte d'immobilisation en cours (compte 23) ou directement au compte définitif d'imputation (compte 21) si les travaux sont effectués au cours du même exercice. Lorsqu'ils ne sont pas suivis de réalisation, ces frais doivent être amortis sur une durée de 5 ans maximum. A ce jour, le montant de ces frais à amortir s'élève à 106 491,08 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider d'amortir sur un an les frais d'études n'ayant pas été suivies de réalisation tels que précisés dans le tableau ci-après :

En recettes d'investissement :

28031	106 491,08 €
-------	--------------

En dépenses de fonctionnement :

6871	106 491,08 €
------	--------------

**Dit** que les crédits correspondants ont été prévus au budget primitif de la Ville au chapitre 042.

<b>Numéro immobilisations</b>	<b>Désignation du bien</b>	<b>Montant à amortir</b>
ETUD19960009	PROG COMMUN PREVENTION	5 515,61
ETUD19970003	DIV ETUDES	2 537,18
ETUD19970004	DIV ETUDES	1 378,90
ETUD19980003	PLAN CADASTRAL	239,19
ETUD19980004	CONSTITUTION DOSS. PARCELLAIRE	1 873,47
ETUD19980009	NUMERISATION PLAN CADASTRAL	5 123,73
ETUD19980010	PLAN PARCELLAIRE	4 651,02

Numéro immobilisations	Désignation du bien	Montant à amortir
ETUD19980013	EXERCICE SIMULATION	2 206,24
ETUD19990012	ETUDE FONCIERE	950,25
ETUD20020004	ETUDE MOULINS DE VILLANCOURT	8 920,00
ETUD20110002	REQUALIFICATION ZI DES PAPETERIES	6 368,70
ETUD20120053	ETUDE REQUALIFICATION SITE DES PAPETERIES	8 820,50
ETUD20120069	ETUDE REPERAGE AMIANTE SITE PAPETERIES	675,74
ETUD20090016	TRAVAUX DE CALIBRAGE SUR LA CHAUSSEE	1 341,91
ETUD20090017	TRAVAUX DE CALIBRAGE SUR LA CHAUSSEE	2 212,60
ETUD20090015	ETUDE VRD 19 MARS 1962	503,85
ETUD20130030	PROTECTION ET SANTE MISE EN LUMIERE PONT LESDIGUIE	645,84
ETUD20130029	TRAVAUX TOPOGRAPHIQUES ET FONCIERS CESSION SDH TERRAIN GUYNEMER	4 544,80
ETUD20130031	BORNAGE ECHANGEUR A480/SCI DES ILES	460,46
ETUD20150035	TRAVAUX TOPOGRAPHIE BLANDIN MATIGNON	6 193,20
ETUD20130034	AUTOUR BATIMENT PUBLIC	13 300,00
ETUD20090019	ASSISTANCE AU CONTROLE DE L EXPLOITATION	2 326,22
ETUD20130032	ETUDE MOBILIER URBAIN SUR BOREL ET ILES	4 464,07
ETUD20160016	RAPPORT DE VERIF SUITE TRVX MISE EN SECU INCENDIE	756,00
ETUD20150029	ETUDE FAISABILITE ENFOUSSISSEMENT LIGNE ELECTRIQUE	9 000,00
ETUD20110055	DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE DIA	11 481,60
	<b>TOTAL A AMORTIR</b>	<b>106 491,08</b>

La délibération est adoptée à la majorité : 25 voix pour - 0 voix contre - 8 abstention(s)

**25 VOIX POUR (Groupes de la Majorité)**

**5 ABSTENTIONS (M. DURAND, Mme TORRES, Mme STAËS, M. BUCCI, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>> et Mme GLE, Mme GAGGIO et M. GAGGIO pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>)**

### **DELIBERATION N° 3 : RÉGULARISATION DE L'ACTIF - AMORTISSEMENTS EXCEPTIONNELS DES COMPTES 2031 ET 2033**

Il convient de procéder à la régularisation de l'Actif, et compte tenu de l'ancienneté de certaines études inscrites au compte 2033 – Frais d'insertion, il convient d'amortir par opération d'ordre budgétaire l'ensemble de ces frais sur l'année 2016.

A ce jour, le montant de ces frais à amortir s'élève à 14 771,75 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider d'amortir sur un an les frais d'insertion tels que précisés dans le tableau ci-après :

En recettes d'investissement :

28033	14 771,75 €
-------	-------------

En dépenses de fonctionnement :

6871	14 771,75 €
------	-------------

**Dit** que les crédits correspondants ont été prévus au budget primitif de la Ville au chapitre 042

<b>Numéro immobilisation</b>	<b>Désignation du bien</b>	<b>Valeur d'acquisition</b>
PUBL20030001	PUBLICITE DSP MJC	489,40
PUBL20030002	PUB ATTRIBUTION ASSURANCES	342,58
PUBL20030003	PUB ATTRIBUTION ASSURANCES	309,42
PUBL20030004	PUBLICITE DSP MJC	453,12
PUBL20030005	DSPANIMATION 3 C LOISIR	76,80
PUBL20030006	PUBLICITES VEHICULES	417,59
PUBL20030007	PUBLICITE ACQUISITION BALAYEUS	387,86
PUBL20030008	PUBLICITE ACQUISITION BALAYEUS	322,56
PUBL20030009	PUBLICITE VOIRIE	635,43
PUBL20030010	PUBLICITE TRAVAUX VOIRIE	591,36
PUBL20030011	ATTRIBUTION DSP GESTION	69,12
PUBL20030012	ANNONCE LEGALE TRAVAUX ST	501,12
PUBL20030013	PUBLICITE AMGT TERRAIN VARCIN	501,12
PUBL20030014	PUBLICITE REORGANISATION ST	46,98
PUBL20030015	PUBLICITE REORGANISATION ST	469,80
PUBL20030017	PUBLICITE ENTRETIEN VOIRIE	261,37
PUBL20030018	PUB BALAYEUSE + DIVERS VEHICULES	417,59
PUBL20030019	PUB ENTRETIEN PATRIMOINE	454,79
PUBL20030020	PUBLICITE ACQUISITION BALAYEUS	519,90
PUBL20030021	APPEL OFFRE ENTRETIEN BATIMENT	478,64
PUBL20030022	APPEL TRAVAUX ENTRETIEN VOIRIE	247,57
PUBL20030023	PUB REORGANISATION DES ST	97,71
PUBL20030024	PUBLICITE AGMT TERRAIN VARCIN	569,42
PUBL20030025	PUBLICITE ENT MAINTENANCE BATI	833,49
PUBL20030026	PUBLICITE REORGANISATION ST	566,37
PUBL20030027	PUBLICITE ENT MAINTENANCE BATI	551,49
PUBL20030028	PUBLICITE REORG.ST	90,78
PUBL20030029	PUBLICITE REORGANISATION ST	536,41
PUBL20030030	PUBLICITE ST	558,93



Numéro immobilisation	Désignation du bien	Valeur d'acquisition
PUBL20030032	ATTRIBUTION MARCHES ST	372,96
PUBL20030033	TRAVAUX ENTRETIEN BATIMENT	322,56
PUBL20030034	PUBLICITETERRAIN VARCIN	544,06
PUBL20030038	PUBLICITE AGT LOCAL ESPACE VER	585,92
PUBL20030039	PUBLICITE MARCHÉ VOIRIE 2003	685,40
PUBL20040001	PUB ATTRIBUTION REORGANISATIONST	462,13
	<b>TOTAL A AMORTIR</b>	<b>14 771,75</b>

La délibération est adoptée à la majorité : 25 voix pour - 0 voix contre - 8 abstention(s)

**25 VOIX POUR (Groupes de la Majorité)**

**8 ABSTENTIONS (M. DURAND, Mme TORRES, Mme STAËS, M. BUCCI, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>> et Mme GLE, Mme GAGGIO et M. GAGGIO pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>)**

#### **DELIBERATION N° 4 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2017 SERVANT DE BASE AU CALCUL DE L'IMPÔT**

Après la réforme de la taxe professionnelle en 2009 qui a fait baisser les contributions des entreprises aux budgets locaux dès 2010, le Conseil municipal a choisi de fixer en 2011 une nouvelle répartition de l'effort fiscal des différentes catégories de contribuables, en augmentant la part incombant aux propriétaires de foncier bâti et en compensant par une diminution parallèle de la taxe d'habitation.

Cette décision a eu pour effet d'augmenter le produit fiscal de la commune tout en préservant le pouvoir d'achat des ménages résidant sur la commune. Les taux ainsi votés ont été reconduits en 2012, 2013 et 2014.

En 2015, compte-tenu de la diminution des dotations perçues par la ville, et pour garantir la continuité de l'action publique communale, le Conseil municipal a décidé d'augmenter le taux de taxe sur le foncier bâti, tout en diminuant au plus bas le taux de taxe d'habitation de manière à ce que la contribution des ménages qui paient les deux taxes soit finalement diminuée.

En 2016, les taux de 2015 ont été reconduits à l'identique.

Conformément aux arguments présentés lors du Débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu au Conseil municipal le 10 novembre 2016, il est proposé pour l'année 2017, de reconduire les taux d'imposition de l'année 2016.

Rappel de l'évolution des taux depuis 2011 :

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	proposition 2017
TH	6,50%	6,50%	6,50%	6,50%	0,01%	0,01 %	0,01 %
TFB	37,80%	37,80%	37,80%	37,80%	45,82%	45,82 %	45,82 %
TFNB	33,09%	33,09%	33,09%	33,09%	0,05%	0,05%	0,05%

Il est proposé Conseil Municipal, de fixer les taux d'imposition suivants pour l'année 2017 :

- Taxe d'habitation : 0,01 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 45,82 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 0,05 %

La délibération est adoptée à la majorité : 25 voix pour - 0 voix contre - 8 abstention(s)

25 VOIX POUR (Groupes de la Majorité)

8 ABSTENTIONS (M. DURAND, Mme TORRES, Mme STAËS, M. BUCCI, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>> et Mme GLE, Mme GAGGIO et M. GAGGIO pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>)

**DELIBERATION N° 5 : BUDGET PRINCIPAL VILLE - BUDGET PRIMITIF 2017 ET AFFECTATION DES ENVELOPPES BUDGÉTAIRES DES SUBVENTIONS**

Il est proposé au Conseil Municipal de voter le présent budget principal 2017

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

qui sera présenté par Monsieur le Maire, arrêté aux montants suivants :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES**

	<b>BP 2016</b>	<b>BP 2017</b>
011 – Charges à caractère général	4 215 092,00	4 209 574,00
012 – Charges de personnel	15 213 250,00	15 333 663,00
014 – Atténuations de produits	86 200,00	375 500,00
65 – Autres charges de gestion courante	3 316 264,00	3 418 022,00
66 – Charges financières	469 465,00	415 485,00
67 – Charges exceptionnelles	20 000,00	10 500,00
68 – Dotations aux provisions	162 925,00	162 925,00
<b>Total opérations réelles</b>	<b>23 483 196,00</b>	<b>23 925 669,00</b>
042 – Opérations d'ordre de section à section	856 825,00	856 825,00
<b>Total opérations d'ordre</b>	<b>856 825,00</b>	<b>856 825,00</b>
023 – Virement à la section d'investissement	1 004 951,00	626 626,00
<b>Total Dépenses Fonctionnement</b>	<b>25 344 972,00</b>	<b>25 409 120,00</b>

**SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES**

	<b>BP 2016</b>	<b>BP 2017</b>
013 – Atténuations de charges	258 500,00	185 500,00
70 – Produits des services	1 785 848,00	1 680 976,00
73 – Impôts et taxes	19 503 086,00	19 782 063,00
74 – Subventions	2 462 775,00	2 484 691,00
75 – Autres produits de gestion courante	1 205 258,00	1 124 152,00
76 – Produits financiers	29 505,00	25 738,00
77 – Produits exceptionnels	30 000,00	26 000,00
<b>Total opérations réelles</b>	<b>25 274 972,00</b>	<b>25 309 120,00</b>
042 – Opérations d'ordre de section à section	70 000,00	100 000,00
<b>Total opérations d'ordre</b>	<b>70 000,00</b>	<b>100 000,00</b>
<b>Total Recettes Fonctionnement</b>	<b>25 344 972,00</b>	<b>25409120</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES**

	<b>BP 2016</b>	<b>BP 2017</b>
16 – Remboursement des emprunts	1 515 000,00	1 390 000,00
20 – Immobilisations incorporelles	261 300,00	73 700,00
204 – Subventions d'équipement versées	45 000,00	45 000,00
21 – Immobilisations corporelles	4 406 580,00	4 444 000,00
23 – Immobilisations en cours	60 000,00	0,00
26 - Immobilisations financières	0,00	0,00

Opération n°13 - Renouvellement urbain multi-sites	500 000,00	350 000,00
Opération n°14 – Extension rénovation matern Villancourt	100 000,00	1 500 000,00
<b>Total opérations réelles</b>	<b>6 887 880,00</b>	<b>7 802 700,00</b>
040 – Opérations d'ordre de section à section	70 000,00	100 000,00
041 – Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	500 000,00	300 000,00
<b>Total opérations d'ordre</b>	<b>570 000,00</b>	<b>400 000,00</b>
<b>Total Dépenses Investissement</b>	<b>7 457 880,00</b>	<b>8 202 700,00</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES</b>		
	<b>BP 2016</b>	<b>BP 2017</b>
10 – Dotations	330 000,00	430 000,00
13 – Subventions d'investissement reçues	30 000,00	702 000,00
16 – Emprunts	2 200 000,00	4 228 499,00
024 – Produits de cessions d'immobilisations	2 347 743,00	882 000,00
27 – Autres immobilisations financières	188 361,00	176 750,00
<b>Total opérations réelles</b>	<b>5 096 104,00</b>	<b>6 419 249,00</b>
040 – Opérations d'ordre de section à section	856 825,00	856 825,00
041 – Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	500 000,00	300 000,00
<b>Total opérations d'ordre</b>	<b>1 356 825,00</b>	<b>1 156 825,00</b>
021 – Virement de la section de fonctionnement	1 004 951,00	626 626,00
<b>Total Dépenses Investissement</b>	<b>7 457 880,00</b>	<b>8 202 700,00</b>

D' affecter des enveloppes budgétaires pour les subventions et contingents comme suit :

	BP 2016	BP2017
CCAS	1 340 530,00	1 438 518,00
Mission Locale	86 379,00	86 379,00
SIM Jean Wiener	520 000,00	505 000,00
Commission Syndicale Moulins de Villancourt	40 000,00	40 000,00
Alfa3A	440 000,00	440 000,00
Subventions aux associations sportives	170 000,00	170 000,00
Subventions aux associations patriotiques et de loisirs	6 300,00	7 300,00
Subventions aux associations à caractère social	16 000,00	18 900,00
Subventions aux associations culturelles	16 200,00	18 700,00
Subventions aux associations de collégiens (projets)	5 150,00	1 650,00
Subventions aux coopératives scolaires	14 495,00	13 100,00
Subventions pour des actions environnementales	1 200,00	0,00
Association départementale Isère Drac Romanche	20 000,00	20 000,00
SIGREDA	15 500,00	15 500,00
ASDI	1 500,00	1 500,00
SYRLISAG	8 000,00	8 000,00
Autres contributions obligatoires (CLIS)	9 200,00	5 800,00
Centre Médico-scolaire	1 300,00	1 200,00
SITPI	200 000,00	195 000,00
Régie de Transport	137 410,00	147 808,00
Amicale du Personnel	94 296,00	30 748,00
<b>Total</b>	<b>3 143 460,00</b>	<b>3 165 103,00</b>

Les modalités d'attribution des subventions sont et seront réglées par des délibérations distinctes.

La délibération est adoptée à la majorité : 25 voix pour - 8 voix contre - 0 abstention(s)

**25 VOIX POUR (Groupes de la Majorité)**

**8 CONTRE (M. DURAND, Mme TORRES, Mme STAËS, M. BUCCI, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>> et Mme GLE, Mme GAGGIO et M. GAGGIO pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>)**

#### **DELIBERATION N° 6 : PARTICIPATION DE LA VILLE AU FONCTIONNEMENT DE LA RÉGIE DE TRANSPORT POUR L'EXERCICE 2017 ET MODALITÉS DE VERSEMENT**

VU le fonctionnement de la Régie de Transport Municipale,

ATTENDU que la Ville de Pont de Claix utilise régulièrement les véhicules affectés à la Régie de Transport pour :

- le transport des enfants dans le cadre des activités scolaires et périscolaires
- le transport des personnes âgées dans le cadre des activités municipales
- divers transports ponctuels organisés à sa demande

Il est proposé au Conseil Municipal de décider de verser une prestation de service sur le Budget de la Régie de Transport, d'un montant de 147 808 € pour l'année 2017

Le versement de cette prestation sera effectué selon les besoins en trésorerie de la Régie de Transport, après émission par celle-ci d'un titre de recette, conformément aux dispositions du décret 2016-33 du 20/01/2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé.

La délibération est adoptée à la majorité : 28 voix pour - 0 voix contre - 5 abstention(s)

28 VOIX POUR (Groupes de la Majorité et Mme GLE, Mme GAGGIO et M. GAGGIO pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>)

5 ABSTENTIONS (M. DURAND, Mme TORRES, Mme STAËS, M. BUCCI, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>>)

#### DELIBERATION N° 7 : BUDGET RÉGIE DE TRANSPORTS - BUDGET PRIMITIF 2017

Il est proposé au Conseil Municipal de voter le présent budget régie de transports 2017

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

qui sera présenté par Monsieur le Maire, arrêté aux montants suivants :

		BP2016	BP2017
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES</b>			
011	Charges à caractère général	53 572,00	63 000,00
012	Charges de personnel	75 000,00	75 908,00
67	Charges exceptionnelles	500,00	500,00
66	Charges financières		,00
	<b>Total opérations réelles</b>	<b>129 072,00</b>	<b>139 408,00</b>
042	Opérations d'ordre	18 338,00	18 400,00
	<b>Total opérations d'ordre</b>	<b>18 338,00</b>	<b>18 400,00</b>
023	Virement à la section d'investissement		
	<b>Total Dépenses Fonctionnement</b>	<b>147 410,00</b>	<b>157 808,00</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES</b>			
002	Excédent de fonctionnement reporté		
70	Produits des services	10 000,00	10 000,00
013	Atténuations de charges		
74	Subventions, participations	137 410,00	147 808,00
	<b>Total opérations réelles</b>	<b>147 410,00</b>	<b>157 808,00</b>
042	Opérations d'ordre	,00	
	<b>Total opérations d'ordre</b>	<b>,00</b>	<b>,00</b>
	<b>Total Recettes Fonctionnement</b>	<b>147 410,00</b>	<b>157808</b>

		BP2016	BP2017
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES</b>			
16	Remboursement des emprunts	,00	,00
21	Immobilisations corporelles	18 338,00	18 892,00
	<b>Total opérations réelles</b>	<b>18 338,00</b>	<b>18 892,00</b>
040	Opérations d'ordre	,00	
	<b>Total opérations d'ordre</b>	<b>,00</b>	<b>,00</b>
	<b>Total Dépenses Investissement</b>	<b>18 338,00</b>	<b>18 892,00</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES</b>			
001	Résultat reporté d'investissement	,00	,00
10	Dotations fonds divers et réserves	,00	492,00
16	Emprunts	,00	,00
	<b>Total opérations réelles</b>	<b>,00</b>	<b>492,00</b>
040	Opérations d'ordre	18 338,00	18 400,00
	<b>Total opérations d'ordre</b>	<b>18 338,00</b>	<b>18 400,00</b>
021	Virement de la section de fonctionnement		
	<b>Total Dépenses Investissement</b>	<b>18 338,00</b>	<b>18 892,00</b>

La délibération est adoptée à la majorité : 28 voix pour - 0 voix contre - 5 abstention(s)

**28 VOIX POUR** (Groupes de la Majorité et Mme GLE, Mme GAGGIO et M. GAGGIO pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>)

**5 ABSTENTIONS** (M. DURAND, Mme TORRES, Mme STAËS, M. BUCCI, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>>)

**DELIBERATION N° 8 : AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LE CCAS RELATIVE AUX MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION D'ÉQUILIBRE 2017**

Vu l'article L 2313-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n°2016-33 du 22/01/2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé,

Vu la subvention d'équilibre accordée au Centre Communal d'Action Sociale et inscrite au budget primitif 2017

Et considérant que pour des raisons de trésorerie, cette subvention ne pourra être versée en une seule fois,

Il est nécessaire d'établir entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale une convention précisant les modalités de versement de cette subvention d'équilibre, et d'autoriser le Maire à la revêtir de sa signature.

La délibération est adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

**DELIBERATION N° 9 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DEMANDER DES SUBVENTIONS POUR LA RÉHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE JEAN MOULIN**

La ville de Pont de Claix a décidé de procéder à la réhabilitation du groupe scolaire Jean Moulin, situé rue du Dr Valois pour la période juillet 2017- juillet 2018.

## Descriptif du projet

Le groupe scolaire Jean Moulin comprend quatre bâtiment distincts, deux pour l'élémentaire, deux pour la maternelle.

Les deux objectifs principaux de ce projet sont de réhabiliter le bâtiment principal de l'école élémentaire, et de restructurer le bâtiment annexe de l'école maternelle. La réhabilitation du bâtiment principal aura pour but de le rénover en réalisant une isolation thermique, de le restructurer (réaménagement de locaux, conformité incendie) et de le rendre accessible (dans le cadre de l'Ad'Ap). Enfin, la restructuration du bâtiment secondaire verra l'installation d'un office et de réfectoires aux normes actuelles, commun à l'ensemble du groupe scolaire.

Le projet prendra en compte également les besoins de mise en accessibilité des deux derniers bâtiments, comme le prévoit l'Ad'Ap (bâtiment principal de la maternelle et bâtiment secondaire de l'école élémentaire).

## Coût prévisionnel de l'opération

Poste de dépenses	Montant HT
Accessibilité	160 000
Performance énergétique	160 000
Conformité incendie	60 000
Aménagements	150 000
Total	530 00

## Plan de financement

Co-financeur	Montant prévisionnel
Département de l'Isère (dotation territoriale)	160 000
État (dotation de soutien à l'investissement public local)	127 000
Sous-total des aides publiques	287 000
Autofinancement ville	243 000
Total	530 000

A cet effet, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions aux partenaires pressentis.

**La délibération est adoptée à l'unanimité : 33 voix pour**

**DELIBERATION N° 10 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER AVEC LA MÉTROPOLE UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE CHARGES DE FONCTIONNEMENT DANS LA CADRE DE LA COMPÉTENCE EAU.**

En application de la loi M.A.P.T.A.M., le passage en Métropole s'est traduit par un transfert de nouvelles compétences qu'il convient d'assurer au titre de la continuité et de la sécurité des services publics relevant désormais de la Métropole.

Pour cela, la Métropole et chacune de ces communes ont conclu une convention actant la mise à disposition de plein droit des biens meubles et immeubles pour l'exercice des compétences transférées. Cette convention prévoit la mise en place d'un Procès-verbal contradictoire qui établit la consistance de ces biens, et ceci jusqu'au transfert en pleine propriété conformément à la réglementation en vigueur.

Par ailleurs, dans l'attente de la mise en place définitive de l'organisation des services, la Métropole s'est appuyée sur l'expérience des communes par la voie conventionnelle aux fins de leur confier la gestion



courante des services relevant de ses attributions hors dépenses d'investissements.

Or, depuis le 1er janvier 2016, ce dispositif transitoire a pris fin et la structuration de l'organisation métropolitaine est en cours de finalisation pour l'année 2016.

Devant l'impossibilité de parvenir à un transfert effectif en pleine propriété des biens immobiliers non séparables et indivisibles, la Métropole et la commune s'entendent sur la situation suivante :

- Régime de mise à disposition gratuite de locaux du Centre Technique Municipal (C.T.M.) avec remboursement des charges afférentes au fonctionnement des services « EAU » jusqu'au départ de ceux-ci.

Ainsi, sur le fondement de ces dispositions et en perspective d'une stabilisation organisationnelle de la Métropole, il convient de définir les modalités d'occupation des biens affectés à la Métropole pour l'exercice de ses compétences transférées.

A cet effet, une convention doit nécessairement être signée entre la Ville et la Métropole Grenoble –Alpes Métropole.

Il est proposé au Conseil municipal, d'approuver les termes de la convention entre la Ville et la Métropole visant à définir les modalités d'occupation des biens affectés à la Métropole pour l'exercice de ses compétences transférées, et notamment sa compétence Eau potable

**La délibération est adoptée à l'unanimité : 33 voix pour**

**DELIBERATION N° 11 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER AVEC LA MÉTROPOLE UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL DANS LE CADRE DE LA COMPÉTENCE EAU**

Il en est de même pour l'occupation temporaire du domaine privé dans le cadre de la compétence "eau".

A cet effet, une convention doit être signée. De plus, en contrepartie de la jouissance d'un local non-compris dans le périmètre de mise à disposition, il convient de définir un montant de loyer conforme aux prix du marché immobilier en matière de locaux administratifs sur le territoire sud grenoblois. Il est proposé de porter le prix du loyer à 12 € TTC mensuel au m<sup>2</sup> occupé.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention entre la Ville et la Métropole visant à définir les modalités d'occupation des biens affectés à la Métropole pour l'exercice de ses compétences transférées, et notamment sa compétence Eau potable, ainsi que le montant du loyer que devra s'acquitter le service des eaux de la Métropole, à savoir 12 € TTC mensuel au m<sup>2</sup> occupé

**La délibération est adoptée à l'unanimité : 33 voix pour**

**DELIBERATION N° 12 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER AVEC LA MÉTROPOLE UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL DANS LE CADRE DE LA COMPÉTENCE VOIRIE**

Il en est de même pour l'occupation temporaire du domaine privé dans le cadre de la compétence "voirie" selon les mêmes conditions.

**La délibération est adoptée à l'unanimité : 33 voix pour**

**DELIBERATION N° 13 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT (COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DE TRANSFERTS DE CHARGES)**

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a conduit à la transformation en Métropole de l’ancienne Communauté d’agglomération. La Métropole exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 des compétences qui étaient auparavant détenues par les communes en matière de développement économique, de voirie de façade à façade, de concessions de distribution publique d’énergie, de réseaux de chaleur, de promotion du tourisme, d’eau, de stationnement en ouvrage, de mobilité, de plan local d’urbanisme, d’enseignement supérieur, d’habitat et de foncier, de protection et de mise en valeur de l’environnement et du cadre de vie, de politique de la Ville, de marché d’intérêt national ou encore de défense contre l’incendie.

Les transferts de compétences impliquent que l’ensemble des moyens humains, matériels et financiers antérieurement mobilisés par les communes pour l’exercice de ces compétences soient transférés à la Métropole.

Afin que l’ensemble de ces transferts de compétences soit neutre sur le plan financier, le IV de l’article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, prévoit que les charges et les produits relatifs à chaque compétence soient évalués dans le cadre de la Commission locale d’évaluation des charges transférées (CLECT). La charge nette des transferts de compétences est ensuite déduite de l’attribution de compensation (AC) versée par la Métropole à la commune.

La CLECT s’est réunie à plusieurs reprises au cours de l’année 2015 pour procéder à l’examen des charges transférées à la Métropole. La CLECT a rendu ses conclusions le 12 et le 26 novembre 2015 sur la nature et le montant des charges transférées suite au passage en Métropole.

La commission a proposé d’examiner, en 2016, plusieurs compétences nécessitant un temps supplémentaire d’instruction. Par ailleurs, certains oublis ou compléments concernant les compétences évaluées en 2015 ont également nécessité d’être corrigées en 2016.

Le rapport adopté par la CLECT le 24 novembre 2016 procède à l’évaluation des charges relatives à un local économique situé sur la commune d’Eybens, à l’enfouissement des réseaux télécom, aux procédures de révision des documents d’urbanisme des communes et aux ouvrages d’art de voirie au titre des inspections, contrôles techniques et entretien léger.

Il valide également des corrections sur les charges transférées pour l’enfouissement des réseaux électriques et sur les charges de voirie lorsque les communes ont fait part de modifications par le biais des procès-verbaux définitifs recensant les éléments physiques de voirie transférés.

La CLECT a adopté son rapport conclusif 2016 le 24 novembre dernier. Chaque conseil municipal doit dès lors se prononcer sur ce rapport et les montants de révisions des AC qu’il propose. Le montant révisé de l’AC ne sera définitif que lorsque le rapport aura été approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes-membres.

Il est proposé au Conseil municipal d'examiner et d'approuver ce rapport.

**La délibération est adoptée à l'unanimité : 33 voix pour**

**DELIBERATION N° 14 : MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES ACHATS RÉCURRENTS COMMUNS À LA VILLE ET AU CCAS**

Par délibération en date du 22 octobre 2009, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer la convention constitutive du groupement d'achats Ville / CCAS, qui permet de grouper, sous la coordination de la Ville, les achats récurrents et homogènes passés par les deux collectivités.

Cette convention a déjà fait l'objet d'une modification approuvée par la délibération n°16 du Conseil Municipal du 19 juin 2014, afin de compléter le champ d'application de la convention, celui-ci établissant de façon limitative la liste des achats pouvant faire l'objet de marchés publics sous la forme de groupement de commande.

Dans le cadre du lancement du futur marché de télécommunication (téléphonie fixe et mobile), les deux collectivités décident de modifier la gestion du volet « téléphonie mobile ».

En effet, pour éviter les mécanismes de refacturation des frais de téléphonie mobile par la ville au CCAS, il est proposé que chaque entité paye directement les frais afférant à cette prestation. Ce qui rend donc nécessaire de lancer une consultation en groupement de commande.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention modifiée selon les termes exposés préalablement.

**La délibération est adoptée à l'unanimité : 33 voix pour**

**DELIBERATION N° 15 : SUBVENTIONS À VERSER AUX CLUBS SPORTIFS - ANNÉE 2017**

La Commune apporte son soutien aux associations ayant pour objet de développer la pratique des activités physiques et sportives sur le territoire Pontois.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer pour l'année 2017 une subvention aux associations sportives ayant déposé un dossier et figurant en annexe.
- de fixer un échéancier de versement précisé également dans ce même tableau.

***Voir en pages suivantes.***

Annexe à la délibération N° .... du 15 décembre 2016 : Subventions aux Associations sportives – année 2017

Associations	Subvention 2016	Demande 2017	Subvention 2017	ECHEANCIER DE VERSEMENT				
				Janvier	Février	Mars	Août	TOTAL
ABIMPC PETANQUE	1 500	2 000	1 500		1 500			1 500
AMICALE GYMNIQUE PONTOISE	11 000	19 000	11 000	6 000		3 000	2 000	11 000
AS BOULES	7 000	7 500	7 000		7 000			7 000
AS FUTSAL	16 000	36 000	16 000	8 000		4 500	3 500	16 000
BODY SCULT DEFENSE	200	7 500	200	200				200
DELTAQUATIQUE	500	500	500		500			500
FOOTBALL CLUB PONTOIS	18 500	20 000	18 500	9 000		5 000	4 500	18 500
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	200	2 000	200		200			200
HANDBALL CLUB PONTOIS	21 000	25 000	21 000	10 000		5 500	5 500	21 000
JUDO CLUB PONTOIS	3 000	3 000	3 000		3 000			3 000
KARATE CLUB PONTOIS	2 600	4 440	2 600		2 600			2 600
LES HOCKS	500	800	500		500			500
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS	1 500	1 500	1 500		1 500			1 500
PDC GUC WATER POLO	30 000	33 000	30 000	15 000		7 500	7 500	30 000
PONT DE CLAIX TENNIS	3 000	3 000	3 000		3 000			3 000
POWER CLUB PONTOIS	1 000	3 200	1 000		1 000			1 000
TWIRL DANSE	3 500	3 800	3 500	1 800		1 700		3 500

Annexe à la délibération N° .... du 15 décembre 2016 : Subventions aux Associations sportives – année 2017

Associations	Subvention 2016	Demande 2017	Subvention 2017	ECHEANCIER DE VERSEMENT				
				Janvier	Février	Mars	Août	TOTAL
US DEUX PONTS	40 000	52 000	40 000	20 000		10 000	10 000	40 000
VELO CLUB PONTOIS	9 000	10 000	9 000	4 500	4 500			9 000
<b>Total échéance</b>				<b>74 500</b>	<b>25 300</b>	<b>37 200</b>	<b>33 000</b>	<b>170 000</b>
<b>TOTAL ASSOCIATIONS</b>	<b>170 000</b>	<b>234 240</b>	<b>170 000</b>	<b>0</b>				

La délibération est adoptée à la majorité : 28 voix pour - 0 voix contre - 5 abstention(s)

28 VOIX POUR (Groupes de la Majorité et Mme GLE, Mme GAGGIO et M. GAGGIO pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>)

5 ABSTENTIONS (M. DURAND, Mme TORRES, Mme STAËS, M. BUCCI, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>>)

Rapporteur : M. TOSCANO – Premier Maire-Adjoint

**INTERCOMMUNALITÉ**

**DELIBERATION N° 16 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER AVEC LA MÉTROPOLE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU LOGICIEL OXALIS POUR L'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS**

Afin d'exercer sa compétence d'instruction du droit des sols pour son propre compte ou pour le compte d'autres communes de l'agglomération, la ville de Pont de Claix doit se doter d'un outil informatique compatible avec l'organisation actuelle de ce service à l'échelle métropolitaine.

Afin de permettre la réalisation d'économies d'échelles, et conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-3 du CGCT, la Métropole a décidé de se doter de l'application OXALIS et souhaite, tout en bénéficiant de son utilisation pour ses besoins propres, le mettre à disposition de certaines de ces communes membres, par la voie d'une convention portant règlement de mise à disposition.

Le montant de la primo-installation est fixé à 7800 € TTC, cette somme est prévue dans le projet de BP pour 2017, en section d'investissement. La charge budgétaire de fonctionnement pour les années 2018 et 2019 sera au minimum de 840 € pour la maintenance.

Il convient, d'autoriser M. Le Maire à signer la convention de mise à disposition du logiciel OXALIS pour une durée de 3 ans,

**La délibération est adoptée à l'unanimité : 33 voix pour**

Rapporteur : M. TOSCANO – Premier Maire-Adjoint

**URBANISME OPÉRATIONNEL ET RÉGLEMENTAIRE**

**DELIBERATION N° 17 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE CESSIION DE 13 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SITUÉS DANS DIFFÉRENTES COPROPRIÉTÉS APPARTENANT À ACTIS**

Le bailleur Actis souhaite développer le parcours résidentiel de ses locataires en favorisant l'accession à la propriété. C'est dans cette perspective que 13 logements ont été identifiés par le bailleur :

- 1 T3 de 59 m<sup>2</sup> 12 bis avenue Charles de Gaulle, résidence **le Héron**
- 3 logements soient 2 T3 de 65 m<sup>2</sup> et 1 T4 de 77 m<sup>2</sup> 62 cours Saint André, copropriété **Les Iles de Mars**
- 1 T4 de 70 m<sup>2</sup> 10 allée des acacias, **résidence Air Soleil**
- 8 logements soient 2 T2 ; 3 T3 ; et 3 T4 au 4-6-8 allée Simone de Beauvoir, résidence **Arc en Ciel**

Conformément à la procédure, l'avis du conseil municipal est sollicité sur cette proposition.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable au projet de cession de 13 logements locatifs sociaux issus de différentes copropriétés appartenant à Actis.

**La délibération est adoptée à l'unanimité : 33 voix pour**

**DELIBERATION N° 18 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE CONSULTANCE ARCHITECTURALE ENTRE LA COMMUNE ET LE CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE) ET CONTRAT DE MISSION DE L'ARCHITECTE-CONSEIL**

Une convention de consultance architecturale a été signée avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) qui permet la mise à disposition aux particuliers et services municipaux des conseils d'un architecte agréé (mise en œuvre du cahier de prescriptions architecturales de la Place du 8 Mai 1945, étude des dossiers relatifs au ravalement des façades des copropriétés et examen des dossiers de permis de construire spécifiques en commission d'urbanisme) qui assure une permanence mensuelle. La précédente convention et le contrat de mission définissant les modalités d'intervention sur la Commune étant arrivés à échéance, il est proposé au Conseil Municipal de les renouveler.

Cette convention fait également état du choix de l'architecte, agréé par le CAUE retenu par la Ville et nécessite la signature d'un contrat de mission. Le taux de vacation de la prestation d'une demi-journée est fixée à la somme de 223,51 € TTC. L'architecte effectuera une permanence mensuelle ce qui porte la prestation mensuelle à la somme de 223,51 € TTC, étant précisé que l'architecte pourra effectuer des heures complémentaires à la demande du Maire ou de l'Adjoint à l'Urbanisme. L'heure complémentaire sera facturée 74,50 € TTC.

Il est précisé également qu'il faut ajouter à la prestation les frais de déplacement qui s'élèvent à 0,74 € X 20,6 km (aller-retour pour une permanence) soit 15,33 € TTC par demi-journée de permanence. Il est précisé que l'architecte présentera un relevé mensuel ou trimestriel faisant l'inventaire des vacations effectuées.

Suite à la réforme de la Taxe d'aménagement votée en date du 27 octobre 2011, le Département de l'Isère a sollicité le CAUE pour qu'il verse aux collectivités signataires les aides qu'il acquittait précédemment soit une subvention de 700 € par an.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de consultance architecturale et le contrat de mission ainsi que tous les documents s'y rapportant et ce, pour une durée de 3 ans à compter de la date de la signature.

**La délibération est adoptée à l'unanimité : 33 voix pour**

**AMÉNAGEMENT URBAIN**

Rapporteur : M. TOSCANO – Premier Maire-Adjoint

**DELIBERATION N° 19 : VENTE DES TERRAINS À LA SOCIÉTÉ ANAHOME IMMOBILIER DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT D'UNE ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES AU SUD DE LA COMMUNE - RENÉGOCIATION DU PRIX DE VENTE**

La Ville est propriétaire de parcelles de terrain ayant appartenu à la SA PAPETERIES DE PONT DE CLAIX et situées sur l'avenue du Maquis de l'Oisans.

Il est précisé que, dans le cadre d'une démarche en vue de la réalisation d'une zone d'activités, le Conseil Municipal avait autorisé le Maire, par délibération en date du 3 mai 2012, à vendre ces tènements à la Société ANAHOME pour un montant de 400 000 € HT et à signer un compromis de vente ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Un permis de construire a été délivré le 19 septembre 2012 et un compromis a été signé le 7 janvier 2013 en indiquant en clauses suspensives l'obtention d'un permis de construire libre de tout recours, la réalisation d'une étude de sols ne devant révéler aucune pollution (frais partagés d'un commun accord), une pré-commercialisation à concurrence de 50 % de la surface utile des locaux de la tranche 1.

Ce projet a fait l'objet d'un deuxième permis de construire délivré le 5 Février 2013. Suite au recours déposé par les propriétaires voisins du terrain, le Tribunal Administratif a annulé partiellement ce permis. Un permis modificatif a été délivré le 2 juin 2015 pour sa régularisation.

Un avenant au compromis de 2013 a été établi par une délibération du conseil municipal en date du 7 mai 2015. En effet, le prix d'acquisition par ANAHOME avait été renégocié à hauteur de 220 000 € compte tenu des frais déjà engagés par la société. Or il s'avère que cet avenant n'a finalement pas été signé par les deux parties.

Ainsi, la Ville après négociation avec la société ANAHOME, propose un prix d'acquisition de 400 000 € HT. Il est précisé que la ville prendra à sa charge les frais de dépollution estimés à 32 600 € HT en 2013.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à vendre les terrains cadastrés section AP N° 366 – 367 – 78 et pour partie AP N° 354, à la Société ANAHOME pour un montant de 400 000 € HT en vue de la réalisation d'une zone d'activités à vocation artisanale

**La délibération est adoptée à l'unanimité : 33 voix pour**

## **URBANISME OPÉRATIONNEL ET RÉGLEMENTAIRE**

Rapporteur : M. TOSCANO – Premier Maire-Adjoint

### **DELIBERATION N° 20 : DÉFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITÉS DE LA CONCERTATION PRÉALABLE RELATIVE AU PROJET DE REQUALIFICATION DES PLACES ET ABORDS DU CENTRE VILLE**

La Ville de Pont de Claix est engagée depuis 2009 dans un vaste programme de renouvellement urbain de l'ensemble de son territoire. Bénéficiant d'une position stratégique au sein de la Métropole, une des premières étapes a été de réfléchir sur l'image et la revalorisation de son cœur de ville, la place du 8 Mai 1945.

Pour une approche globale et cohérente de son aménagement, l'étude prend en compte l'ensemble des projets communaux dont le réaménagement du Parc Borel fait partie, et des projets territoriaux de l'agglomération grenobloise comme la redynamisation de la ligne Chrono 2 ou le projet d'axe cyclable Grenoble-Vizille.

De ce fait, le projet nécessite des investissements relevant des compétences de différentes maîtrises d'ouvrage dont la Métropole et le SMTC.

Le projet de réaménagement prévoit la transformation de voiries en zones piétonnes, dont les emprises de l'ordre de 1,7 hectares et le coût prévisionnel estimé à environ 4,2 M€, imposent que l'opération fasse obligatoirement l'objet d'une concertation préalable associant la plus grande partie possible de la population, dans les conditions prévues par l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme qui dispose que « pendant la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et autres personnes concernées seront associés », ainsi que l'article L103-4° du code de l'urbanisme précisant que « les modalités de concertation doivent permettre pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis »

#### **Pilotage du projet :**

Le scénario de semi-piétonnisation de la place du 8 mai 1945 est envisagé dès 2011. Les premières études opérationnelles sont engagées en 2012 sur l'ensemble du secteur, Place du 8 mai 1945, quartier du Dauphiné, place Salvador Allende.



En 2014, une première tranche de travaux est lancée sur le quartier du Dauphiné, avec l'arrivée du nouveau « Pole emploi ».

Relancée en 2015, la seconde phase de travaux prévoit la création d'un vaste espace piétonnier entre les places du 8 mai 1945 et la place Salvador Allende, conçu comme un plateau piétonnier, modulable, pouvant accueillir des événements, et apaisé pour faciliter les modes actifs et les mobilités douces. D'autre part, il s'agira d'améliorer le stationnement en profitant de foncier maîtrisé par la ville autour de la rue Bizet.

Ce projet complexe concerne essentiellement des voiries dont des routes départementales (RD 1075 et 1085) qui seront transférées à la Métropole au 1er janvier 2017

Par délibération du Conseil Municipal en date du 26 février 2015 et dans le cadre de la Loi MAPTAM, la Ville a décidé d'en conserver la maîtrise d'ouvrage et son pilotage.

Cette maîtrise d'ouvrage communale a été entérinée par la Métropole GRENOBLE ALPES METROPOLE. En effet, le Conseil Métropolitain a délibéré le 18 décembre 2015 pour compléter sa précédente délibération du 18 septembre 2015 déterminant la liste des opérations n'ayant pas fait l'objet d'un commencement d'exécution que les Communes membres de la Métropole entendaient réaliser. A cette occasion, le Conseil Métropolitain expressément relevé que « le Conseil Municipal de PONT-DE-CLAIX s'est prononcé pour la réalisation, à sa charge et sous sa maîtrise d'ouvrage, de l'opération de restructuration du centre-ville. La liste des opérations relevant de la catégorie 4 est donc mise à jour (annexe 1) ».

La liste des opérations relevant de la catégorie 4 à laquelle il est fait référence dans cette délibération, correspond aux opérations n'ayant pas reçu de commencement d'exécution mais que la Commune souhaitait réaliser (cette catégorie se distinguant des autres opérations qui n'ont pas reçu de commencement d'exécution et qui relèvent de la compétence de la Métropole ou alors des opérations en cours d'exécution dont la Commune transfère la charge à la Métropole).

Pour mener à bien le projet, la commune a mis en place un Comité de Pilotage avec l'ensemble des acteurs concernés, composé d'élus de la Métropole, du SMTC et de la Ville de Pont de Claix.

### **Objectifs du projet poursuivis :**

L'objectif de la municipalité est de porter un projet ambitieux, en faveur de la requalification du centre ville, à la fois sur des enjeux de qualité de l'espace public et de soutien aux commerces, de développement des mobilités douces et des transports en commun, et d'apaisement de la circulation et de qualité de l'air.

Le cœur de ville deviendra un espace partagé et animé, traité en zone apaisée où se rencontrent automobilistes, piétons, cycles, avec des espaces publics destinés à divers usages comme des terrasses de café et activités et dans lesquels un marché pourrait prendre sa place. Des principes de continuité, d'accessibilité et d'ouverture seront mis en œuvre.

Les objectifs principaux seront :

#### 1- Améliorer le confort urbain et le cadre de vie des habitants

- Réaménager les grandes places du centre ville en « cœur de ville apaisé » pour redonner la place aux piétons. L'espace public rendu plus généreux devant la mairie (Place du 8 mai 1945) sera valorisé par une continuité de l'espace piétonnier vers la place Allende et renforcé par une présence marquée du végétal. Cet objectif nécessite le report de la circulation depuis l'Avenue du Maquis de l'Oisans, RD 1085 A sur la RD 1075, axe Lesdiguières et de repenser le plan de circulation afin de relier les différents pôles de vie du quartier.
- Améliorer le confort des usagers pour renforcer l'attractivité du centre ville. Cet objectif se déclinera par la modération du trafic routier, le développement des modes de déplacement alternatifs et la

création d'espaces de qualité, aménagés en opérations économes en ressources : choix des matériaux, plantation d'arbres assurant un confort thermique et renforçant la présence de la nature en ville, en lien avec le Parc Borel.

## 2- Faciliter les déplacements et l'accessibilité au centre ville

- Articuler les différents modes de déplacement au sein de cette zone de rencontre située au croisement des trois grands axes qui desservent les branches sud de la Métropole. L'objectif visera à apaiser le centre ville et intégrer d'une part le projet de réseau structurant cyclable Métropolitain, axe nord sud entre Grenoble et Vizille, et d'autre part le projet de redynamisation de la ligne C2 mené par le SMTC qui prévoit la fusion des 2 arrêts desservant le centre bourg ( arrêt «mairie» et arrêt «Marceline» ) au cœur de la place du 8 mai.
- Permettre l'aménagement d'un espace piétonnier sécurisé et accessible à tous, continu entre les 2 places. Les trajets scolaires entre les différents quartiers d'habitation ou les connexions vers les différents pôles d'activités du quartier seront privilégiés. Cet objectif s'accompagnera d'une réflexion sur la gestion du stationnement en favorisant la perméabilité entre les places piétonnes et la rue Bizet qui permettrait d'assurer les besoins en stationnement.

## 3 - Contribuer à conforter et à dynamiser le commerce :

- Renforcer l'attractivité des commerces par la mise en valeur des façades commerciales et l'extension du plateau piétonnier favorisant le développement de terrasses et la lisibilité des vitrines, ainsi que par la mise en accessibilité des seuils des commerces. L'objectif passera par l'amélioration du confort urbain, la qualité de traitement des revêtements de sols, la composition des plantations dans un souci de cohérence architecturale originale et de qualité paysagère
- Mettre en valeur le patrimoine bâti dans une logique de conservation du bâti ancien existant en accompagnement d'étude pré-opérationnelle menées sur le centre ancien par la Métropole.

Le projet qui sera soumis à la concertation proposera d'aborder des scénarios d'aménagement et d'animation de l'espace public, de déplacement et de gestion de stationnement et de traitement de la collecte.

### **Organisation de la concertation**

La Ville de Pont de Claix a délibéré au Conseil Municipal du 26 février 2015 pour en conserver la maîtrise d'ouvrage et l'organisation du projet, il lui appartient donc de prendre les délibérations concordantes sur les objectifs et les modalités de concertation.

À l'issue de la concertation le bilan sera arrêté par délibération du Conseil Municipal conformément à l'article L 103-6 du code de l'urbanisme.

### **Définition des modalités de concertation**

La concertation qui sera mise en oeuvre avec la population s'appuiera sur les éléments du diagnostic posé depuis de nombreuses années dans le cadre du lancement, à partir de 2010, de la première phase de l'opération.

La concertation doit permettre de partager les enjeux et les objectifs du projet avec l'ensemble des pontois et notamment les acteurs de la vie locale. Il s'agit, à travers les objectifs poursuivis qui définissent le cadre des intentions d'aménagement, de recueillir les observations et suggestions du public sur le projet et les modifications de fonctionnement de l'espace public susceptible d'être prises en considération pour la finalisation du projet.

Elle se déroulera sur une période de 4 semaines entre décembre 2016 et janvier 2017. Elle s'inscrira dans

le cadre plus large de concertation menée tout au long du projet.

L'information du public sur les dates de la concertation, sera précisée en amont du lancement effectif de la concertation réglementaire à travers un article dédié dans le journal municipal « Sur le Pont » distribué à l'ensemble des habitants et sur le site web de la ville. Le site donnera accès aux informations relatives au projet tout le long de la concertation.

Un dossier de concertation ainsi qu'un registre d'expression seront mis à disposition dans les principaux lieux publics : Mairie, Maison de l'Habitant, Centre Social Jean Moulin, Flottibulle, aux jours et heures d'ouverture au public. Le dossier sera aussi téléchargeable sur le site internet de la ville.

Au moins 2 réunions de type ateliers de réflexion seront organisées avec l'ensemble des habitants de la commune et les commerçants. Une réunion publique sera prévue afin de recueillir l'avis des participants.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les objectifs poursuivis dans le cadre du projet de requalification du centre-ville et de ses abords, tels qu'ils sont exposés ci-dessus.

**La délibération est adoptée à la majorité : 28 voix pour - 5 voix contre - 0 abstention(s)**

**28 VOIX POUR (Groupes de la Majorité et Mme GLE, Mme GAGGIO et M. GAGGIO pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>)**

**5 CONTRE (M. DURAND, Mme TORRES, Mme STAËS, M. BUCCI, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>>)**

#### **DELIBERATION N° 21 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DÉPOSER LA DÉCLARATION PRÉALABLE POUR L'INSTALLATION D'UNE SERRE AU CENTRE AÉRÉ DE VARCES-ALLIÈRES ET RISSET**

Dans le cadre de la Délégation de Service Public du centre aéré de Varces Allieres et Risset., il a été demandé à l'association Alpha 3A de créer une activité connexe basée sur la réalisation de séjours à thématique environnementale.

Afin de pouvoir proposer une activité jardinage tout au long de l'année, il s'avère nécessaire d'implanter une serre dans l'enceinte du centre aéré. Ainsi, une serre de 60 m2 d'une hauteur de 2,90 m doit être créée. Selon l'article R.421-9 g) du Code de l'Urbanisme, l'implantation de ces structures est soumise à déclaration préalable.

Il y a donc lieu d'autoriser le Maire à déposer une déclaration préalable à la Mairie de Varces Allieres et

#### **DELIBERATION N° 22 : MISE EN OEUVRE DE L'OBLIGATION DE DÉPOSER UNE DÉCLARATION PRÉALABLE À L'ÉDIFICATION DE CLÔTURES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

Depuis la réforme de l'urbanisme de 2007, le dépôt d'une déclaration préalable relative à l'édification d'une clôture n'est plus systématiquement requis. Toutefois, le conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration préalable sur son territoire, en application de l'article R 422-12 d) du Code de l'Urbanisme.

Il est précisé que le nouveau Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune a instauré une réglementation plus précise pour les clôtures afin de préserver notamment des éléments du paysage ponctuels. Il est précisé que le dépôt d'une déclaration préalable ne s'applique pas à l'implantation de haies végétales qui relève du Code Civil.

Ainsi, afin de permettre au Maire de réagir en amont de l'édification plutôt que de constater son irrégularité au vu du PLU, il s'avère nécessaire de soumettre les clôtures à déclaration préalable sur

l'ensemble du territoire communale.

**La délibération est adoptée à l'unanimité : 33 voix pour**

**DELIBERATION N° 23 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CESSION DU BÂTIMENT SITUÉ 40 AVENUE VICTOR HUGO À GRENOBLE HABITAT**

La Ville est propriétaire de la parcelle de terrain cadastrée section AD N° 75, située 40 avenue Victor Hugo, sur laquelle sont implantés d'une part, le groupe scolaire VILLANCOURT et, d'autre part, un bâtiment comprenant 4 logements (3 T 4 et un T 3), de parties communes et d'un garage, classés dans le domaine public communal.

N'ayant pas vocation à garder un parc immobilier conséquent et dans le but de financer l'investissement communal, la Ville a donc décidé de vendre à Grenoble habitat, le bâtiment comprenant les logements.

Le tènement cédé, d'une surface d'environ 213m<sup>2</sup>, sera issu de la parcelle cadastrée AD° 75. Il est prévu une servitude de passage pour l'accès au bâtiment.

Il est précisé que les 4 logements sont actuellement occupés par l'association « au 38 Petits Pas », qui accueille des jeunes mères avec leur enfant. Grenoble Habitat propose d'acquérir le bien occupé dont le financement sera possible du fait de son statut de société d'économie mixte. Le transfert et la signature d'un nouveau bail avec cette association sera inscrite comme condition suspensive à la vente.

Il est précisé que les appartements susvisés étaient à l'origine destinés à loger les instituteurs. Or, la réforme engagée visant à remplacer progressivement les instituteurs par des professeurs des écoles a eu pour conséquence directe de rendre inutile le maintien de ces logements de fonction. Il y a donc lieu, avant la vente, de solliciter l'avis de l'Inspectrice d'Académie afin de procéder à la désaffectation, au déclassement et au classement dans le domaine privé communal de 4 logements (3 T 4 et le T 3).

Le service de domaines a estimé la valeur vénale de ce bien à hauteur de 350 000€. Grenoble Habitat a fait une offre de prix à hauteur de 325 000 €, ce qui représente une baisse d'environ 7% du prix proposé par les domaines. En effet, cette offre tient compte dans l'achat du bien occupé, du coût des travaux d'investissement (rénovation thermique) et de la baisse des aides de l'Etat et de Grenoble Alpes Métropole.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire

- à procéder à la désaffectation, au déclassement et au classement dans le domaine privé communal de l'ensemble du bâtiment comprenant 4 logements, caves et garage.

- à vendre une partie de ce tènement immobilier, cadastré section AD N°132 d'une surface d'environ 213 m<sup>2</sup>, à Grenoble Habitat, pour un montant de 325 000 € et à autoriser Monsieur le Maire à signer, le compromis de vente, l'acte authentique ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

**La délibération est adoptée à l'unanimité : 33 voix pour**

**DELIBERATION N° 24 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT POUR L'OPÉRATION MUR/MUR 2 AVEC GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE**

Le Conseil Métropolitain de Grenoble Alpes Métropole a délibéré les principes du nouveau dispositif de soutien à la réhabilitation énergétique des logements privés sur le territoire métropolitain en séance du 3 avril

2015 et en a défini les modalités opérationnelles par délibération en date du 1<sup>er</sup> avril 2016. Ainsi, la nouvelle campagne de rénovation thermique du parc immobilier bâti MUR|MUR 2 de Grenoble Alpes Métropole est désormais opérationnelle sur l'ensemble du territoire.

La cible des logements privés concernés par rapport à Mur Mur 1 est élargie. 3 cibles sont maintenant visées :

- les copropriétés construites entre 1945 et 1975
- les maisons individuelles
- les autres copropriétés

La Commune de Pont-de-Claix souhaite s'engager aux côtés de Grenoble Alpes Métropole pour favoriser la poursuite des projets de rénovation thermique du parc ancien de copropriétés construites entre 1945 et 1975.

La Commune qui s'était déjà engagée dans le dispositif MUR/MUR 1, entend poursuivre son effort dans le domaine de la transition énergétique et de la lutte contre la précarité énergétique. Elle rappelle son engagement en faveur du climat à travers son adhésion au plan Air Énergie Climat 2015-2020, et les orientations politiques fortes en faveur de la rénovation du parc de logements et de la rénovation urbaine des quartiers inscrites dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ainsi que dans le Plan Local de l'Habitat.

Pour la Commune de Pont de Claix, ces enjeux sont d'autant plus importants qu'à travers son projet de développement urbain, elle prévoit la construction de logements neufs impliquant un risque accru de déqualification du parc ancien.

Les taux de participation applicable à la signature de la convention de partenariat sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

Financier	Propriétaire occupant		
	classe moyenne plafond « PSLA »	Modeste	Très modeste
Métropole	0 % (15%*)	40% (5%*)	10%
Anah	0%	0% (35%*)	50%
<b>Total Métropole + Anah</b>	<b>0% (15%*)</b>	<b>40%</b>	<b>60%</b>
Commune de Pont-de-Claix	0%	10%	15%
<b>TOTAL</b>	<b>0 (15%*)</b>	<b>50%</b>	<b>75%</b>

- Taux applicable pour le bouquet de travaux « offre exemplaire »

Le budget global de la Commune de Pont-de-Claix sur le dispositif MUR|MUR 2 inscrit dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) est de 80 000 € euros répartis de la manière suivante :

2017	2018	2019	2020
20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €

Ce budget prévisionnel pourra évoluer en fonction de la mobilisation des copropriétés et de la consommation de l'enveloppe budgétaire globale initiale. Dans ce cas, une nouvelle délibération serait présentée en Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **d'approuver** les modalités opérationnelles définies par la Métropole pour la mise en œuvre du

- dispositif MUR|MUR 2,
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer la convention de participation au dispositif MUR|MUR 2 jointe en annexe,
  - **de Réserver** une enveloppe d'engagement de 80 000 euros d'aide de la Commune de Pont-de-Claix dont 20 000 euros inscrits au BP 2017.

**La délibération est adoptée à l'unanimité : 33 voix pour**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Rapporteur : M. YAHIAOUI – Maire-Adjoint

**DELIBERATION N° 25 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AVEC L' ASSOCIATION UNIS-CITÉ RHÔNE-ALPES, DANS LE CADRE DU PROGRAMME PILOTE « VOLONTAIRES DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE » ET DE SON PLAN AIR ÉNERGIE CLIMAT.**

L'association Unis-Cité Rhône-Alpes a pour vocation de promouvoir la solidarité, la citoyenneté, la promotion et le respect de la diversité, en organisant un « Service Civique volontaire ». Aujourd'hui celle-ci porte un programme de volontaires sur la transition énergétique qui vise à mobiliser des jeunes en engagement de service civique pour sensibiliser les personnes et familles aux enjeux de la transition énergétique, et accompagner ceux qui le souhaitent à la maîtrise de leur consommation d'énergie à travers l'initiative aux éco-gestes.

Unis-Cité Rhône-Alpes mène depuis début octobre l'engagement de service civique volontaire de la transition énergétique, pour un an, dans 3 villes de l'agglomération grenobloise : Échirolles, Fontaine et Le Pont-de-Claix.

Suite à un mois de formation, 24 volontaires (6 groupes de 4) effectueront des actions collectives sur la transition énergétique et les thématiques environnementales en bas d'immeubles, dans des lieux d'accueil existants, lors de manifestations organisées par les villes, les bailleurs, les associations, etc... Ils iront plus tard à la rencontre d'habitants volontaires ayant souhaité aller plus loin sur la compréhension de leurs consommations d'énergie et sur les éco-gestes à domicile.

Les volontaires en service civique effectueront 28 heures hebdomadaires sur 4 jours (dont 1 jour consacré la cohésion d'équipe) et disposeront d'une indemnité mensuelle d'environ 573 euros. Ils pourront être sollicités pour des chantiers de cohésion dans ces 3 villes afin de renforcer l'esprit de groupe et apporter une aide sur des actions déjà engagées par une mobilisation sur les événements villes (rencontres Développement Durable, mois du développement durable, actions transversales....).

Dans ce contexte, la ville a été sollicitée pour intégrer une équipe de 4 personnes, pendant une période de 6 mois à partir de début novembre 2016.

Une subvention d'environ 200 euros par mois pourra être perçue.

La commune de Pont-de-Claix a fait le souhait de s'associer à l'association Unis-Cité Rhône-Alpes, dans le cadre de ce programme pilote « Volontaires de la transition énergétique » et de son Plan Air Énergie Climat afin de :

- Sensibiliser aux enjeux de la transition énergétique/écologique; sensibiliser à l'information et à la lutte contre la précarité énergétique
- Sensibiliser aux éco-gestes et à la maîtrise des consommations d'énergie.

Aussi il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention qui fixe les modalités de cette collaboration avec prise d'effet le 3 novembre 2016 pour une durée de 6 mois

**La délibération est adoptée à l'unanimité : 33 voix pour**

## PRÉVENTION SÉCURITÉ

Rapporteur : M. TOSCANO – Premier Maire-Adjoint

### **DELIBERATION N° 26 : CHANTIER ÉDUCATIF LOCAL : RECRUTEMENT DE 4 JEUNES ENTRE 16 ET 25 ANS POUR UN CHANTIER DE PEINTURE DU 5 AU 9 DÉCEMBRE 2016 (MONTÉES 11 ET 13 ALLÉE ALBERT CAMUS)**

Le chantier éducatif local s'inscrit dans une démarche de prévention en direction des jeunes en difficulté. Il est un outil permettant de créer les conditions nécessaires à une relation éducative privilégiée avec le mineur ou jeune majeur, parfois en rupture avec son environnement familial et/ou scolaire, en ayant ou pas des comportements déviants (incivilités, situation de pré-délinquance, délinquance).

Il s'adresse à des personnes âgées de 16 à 25 ans et a pour finalité des objectifs éducatifs, sociaux. Il contribue à dynamiser le partenariat local autour de la prévention. Le chantier est co-organisé par la ville de Pont de Claix et l'APASE, un groupe de travail commun sera organisé pour sélectionner les jeunes à positionner sur le chantier éducatif local. L'encadrement du chantier sera effectué par un éducateur APASE et un agent de la ville de Pont de Claix (a priori un animateur PIJ ou un animateur jeunesse).

Il ne doit pas avoir comme ambition principale, l'insertion économique, mais plutôt d'aider le jeune à (re)prendre :

- Le lien avec son environnement social proche
- Confiance en soi
- Répondre à un besoin de reconnaissance, et de valorisation de soi
- Mesurer sa motivation à effectuer un travail professionnel
- Donner une première et/ou une nouvelle expérience professionnelle
- Créer des liens avec les habitants, les institutions...

Le chantier éducatif local s'effectuera sur un bâtiment sur les montées 11 et 13 allée Albert Camus (propriété de l'OPAC38) et sera constitué de travaux de peinture.

4 places de 32 heures chacune sont prévues pour salarier les jeunes sélectionnés. Le chantier doit avoir lieu du 05 au 09 décembre 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider le recrutement de 4 jeunes âgés entre 16 et 25 ans dans les conditions énumérées ci-dessus sur le mois de décembre 2016

**La délibération est adoptée à l'unanimité : 33 voix pour**

## RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Mme RODRIGUEZ – Maire-Adjointe

### **DELIBERATION N° 27 : TABLEAU DES SUPPRESSIONS ET CRÉATIONS DE POSTES**

Il est nécessaire pour le bon fonctionnement du service public, compte tenu de l'évolution des besoins de la commune, de procéder après avis du Comité Technique, à la suppression et à la création des postes suivants :

Suppressions	N° du poste	Créations	Commentaire
Un poste de la filière technique, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints techniques au service vie associative et ESS, fonction agent d'exploitation	1978		Agent parti à la retraite

Un poste de la filière technique, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints techniques au service vie associative et ESS, équipe équipements sportifs et associatifs	1975		Agent parti à la retraite
Un poste de la filière technique, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints techniques au service vie associative et ESS, équipe équipements sportifs et associatifs	1980		Poste vacant
Un poste de la filière technique, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints techniques à la Vie sportive	1888	Un poste à 80% de la filière technique, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints techniques à la Vie sportive, occupé par un agent social	Modification de la quotité pour un agent travaillant à TNC 80%
Un poste de la filière animation, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints d'animation	1951		Agent parti à la retraite
Un poste de la filière technique, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints techniques	2175		Agent en reclassement affecté sur le poste d'un agent parti en retraite

**La délibération est adoptée à l'unanimité : 33 voix pour**

**DELIBERATION N° 28 : MODALITÉS D'ORGANISATION D'UN RÉGIME D'ASTREINTES, COMPENSATION ET RÉMUNÉRATION (ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION DU 26 SEPTEMBRE 2013)**

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Une astreinte est une période durant laquelle l'agent, sans être à la disposition immédiate et permanente de l'employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de la collectivité. La période d'astreinte n'est pas considérée comme du temps de travail effectif. En revanche la durée d'intervention et le temps de déplacement aller et retour pour se rendre sur le lieu de travail sont comptabilisés dans le temps de travail effectif de l'agent.

Il est proposé au Conseil Municipal

- De mettre en place des périodes d'astreintes d'exploitation, de décision et de sécurité, afin d'être en mesure d'intervenir en cas d'événement climatique sur le territoire communal, de nécessité d'intervention dans les locaux et équipements communaux ou sur l'ensemble du territoire ou d'activation du plan communal de sauvegarde ou tout autre situation nécessitant une intervention publique. Une astreinte administrative et d'exploitation est également nécessaire au moment des scrutins électoraux.

L'astreinte de sécurité pour le plan communal de sauvegarde est portée par le DGS, le DGA et le chargé de mission PCS à hauteur de 10 semaines par an pour ce dernier.

Ces astreintes seront organisées sur la semaine complète pour l'astreinte d'exploitation et pour l'astreinte de décision et de sécurité.

En cas d'alerte météorologique une astreinte de week-end sera mise en place dans un délai de prévenance court.

Lors de scrutins électoraux une astreinte administrative et technique sera mise en place le jour du scrutin pour le technicien informatique et la semaine qui suit pour le chef du service élections.



- De fixer la liste des emplois concernés comme suit :

**Emplois relevant de la filière technique :**

- 3 postes d'ingénieur assurant la fonction respectivement de directeur de l'espace public et de l'environnement, de directeur du patrimoine et des moyens matériels, de directeur de l'aménagement et de l'habitat,
- 1 poste de technicien-informaticien le jour où le scrutin est organisé,
- 3 postes d'agent de maîtrise affectés au sein des directions Espace public et environnement et Patrimoine et moyens matériels,
- des postes adjoints techniques et des agents de maîtrise des directions Espace public et environnement et Patrimoine et moyens matériels, en cas d'alerte météorologique (basé sur le volontariat)

**Emplois relevant de la filière administrative :**

10 postes :

Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint des Services et les attachés assurant des fonctions respectivement de directeur des finances des moyens et de l'évaluation, de directeur de la culture du sport et de la vie associative, de directeur de l'éducation de l'enfance et de la jeunesse, de directeur de la solidarité, de directeur de l'information et de la communication, de directeur des ressources humaines, le chargé de mission PCS.

Le chef du service élection et/ou un adjoint administratif du service, la semaine qui suit le scrutin à la demande de la Préfecture.

- De fixer les modalités de compensation des astreintes et interventions comme suit :

La rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur au Ministère de l'écologie et du développement durable pour les agents relevant de la filière technique et du Ministère de l'intérieur pour les agents relevant des autres filières.

En cas d'intervention, pour l'astreinte d'exploitation les agents de la filière technique percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes, sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, le motif de sortie, la durée et la nature des travaux engagés.

En cas d'intervention du chargé de mission assurant l'astreinte de sécurité relevant du Plan communal de sauvegarde, celles-ci feront l'objet d'une compensation en temps conformément aux textes en vigueur.

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place dans les conditions définies ci-dessus les astreintes et interventions du personnel municipal,

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 9 du 28 janvier 2010 ainsi que la délibération n° 4 du 3 juin 2010 et la n°10 du 22 mai 2014.

**La délibération est adoptée à l'unanimité : 33 voix pour**

**DELIBERATION N° 29 : CONDITIONS ET MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES AGENTS EN MISSION OU EN FORMATION (ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 3 DU 11 AVRIL 2013)**

En application de la délibération n°12-129 du 24 octobre 2012, **le CNFPT** a mis en place un dispositif rénové de participation aux frais de déplacements des stagiaires dont l'objectif principal est d'encourager l'utilisation des modes de transports plus respectueux de l'environnement selon les modalités ci-dessous:

**1/ Transports :**

- le trajet doit être supérieur à 50 km aller-retour de la résidence administrative

- les indemnités sont identiques quelle que soit la catégorie de l'agent
- l'indemnité ne peut excéder le coût réellement engagé par l'agent
- aucune indemnité n'est versée en cas d'utilisation d'un véhicule de service
- pour les stagiaires en situation de handicap, le remboursement est prévu pour toute distance parcourue
- pour les déplacements individuels motorisés, le remboursement se fait à hauteur de 0,15€ par km à partir du 51eme km. Les trajets supérieurs à 600km aller/retour ne donneront lieu à aucun remboursement
- pour les déplacements en transport en commun, le remboursement se fait à hauteur de 0,20€ par km pour la totalité du trajet
- pour les déplacements par co-voiturage, le remboursement se fait à hauteur de 0,25€ par km versé au conducteur quel que soit le nombre de passagers. La totalité du trajet réalisé est pris en compte.

## 2/ Restauration :

- lorsque la restauration n'est pas prise en charge directement par le CNFPT, une indemnité est versée aux stagiaires sur la base de 11€ par repas, quelle que soit la catégorie d'appartenance de l'agent
- les repas du soir ne sont pris en charge que pour les stagiaires hébergés

## 3/ Hébergement :

- lorsque l'hébergement n'est pas pris en charge directement par le CNFPT, une indemnité est versée aux stagiaires sur la base de 23€ par nuitée, quelle que soit la catégorie d'appartenance de l'agent

### 1) Cas d'ouverture

	Prise en charge (selon les modalités ci-dessous précisées)			Voiture de service
	Déplacement	Nuitée	Repas	
<b>Mission à la demande de la collectivité</b>	Employeur	Employeur	Employeur	Oui
<b>Concours ou examens à raison d'un par an</b>	Employeur	Agent	Agent	Oui
<b>FORMATION</b>				
<b>Formation CNFPT</b>	CNFPT	CNFPT	CNFPT	Oui
<b>Préparation aux concours et examens</b>	Employeur	Employeur	Employeur	Oui
<b>Formation Hors CNFPT</b>	Employeur	Employeur	Employeur	Oui
<b>Formation personnelle</b>	Au cas par cas			

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place les frais de déplacements des agents se rendant en formation au CNFPT

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 3 du 11 avril 2013

La délibération est adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

## **DELIBERATION N° 30 : RECENSEMENT DE LA POPULATION : RECRUTEMENT ET RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS POUR L'ANNÉE 2017**

Il est proposé au Conseil Municipal de décider

- du recrutement de deux agents recenseurs à temps non complet pour la période du 19/01/2017 au 25/02/2017 et titulaires du permis B,
- de les rémunérer en fin de mission sur l'indice de rémunération 321 incluant la journée de reconnaissance, la formation, la réalisation de l'enquête, les frais de déplacement et de téléphone.

**La délibération est adoptée à l'unanimité : 33 voix pour**

## **DELIBERATION N° 31 : RECRUTEMENT D'AGENTS NON PERMANENTS POUR LA DISTRIBUTION D'INFORMATIONS PUBLIQUES À DESTINATION DES POINTS POUR L'ANNÉE 2017**

Il est proposé au Conseil Municipal le recrutement de personnel contractuel pour faire face à la distribution d'informations publiques à destination des Pontois et notamment la distribution du magazine municipal d'information « Sur le Pont » pour l'année 2017 et de les rémunérer sur l'indice de rémunération 321 et ce, en fonction du nombre d'heures effectuées.

**La délibération est adoptée à l'unanimité : 33 voix pour**

## **DELIBERATION N° 32 : MODALITÉS DE RECRUTEMENT DE STAGIAIRES GRATIFIÉS**

Il est rappelé que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation, et précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Il est indiqué que jusqu'alors une délibération était faite pour chaque stagiaire accueilli. Pour plus de souplesse de fonctionnement il est proposé de prendre une délibération générale pour les stages gratifiés. Le Directeur Général des Services est chargé de la validation de ces demandes de stages qui doivent correspondre aux besoins d'étude d'une direction.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une gratification, conformément aux textes en vigueur, d'un niveau mensuel équivalant à 15% du plafond horaire de la Sécurité sociale (valeur en vigueur) pour un stage à temps plein, ou d'une rémunération sur la base du nombre d'heures réellement effectuées, si le stagiaire n'effectue pas un stage à temps plein, sur la base de 3,60€ de l'heure. Cette gratification mentionnée par la convention de stage entre la Ville et l'établissement d'enseignement supérieur sera versée mensuellement. A l'issue de son stage, l'étudiant devra produire un document de synthèse dont la forme sera envisagée en début de stage. Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de stage gratifié des stagiaires de l'enseignement supérieur qui seront accueillis dans les services de la ville.

**La délibération est adoptée à l'unanimité : 33 voix pour**

**INTERCOMMUNALITÉ**

**DELIBERATION N° 33 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE ET GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION ET ACTES RELATIFS À L'OCCUPATION ET À L'UTILISATION DU SOL (COMMUNE DE CHAMPAGNIER)**

Par délibération en date du 21 mai 2015, Grenoble Alpes Métropole a créé un service métropolitain chargé d'apporter aux communes qui le souhaitent des prestations d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme. Ce service est appuyé sur les moyens propres de la Métropole et sur les compétences pouvant être mobilisées par la Métropole auprès des communes volontaires disposant des moyens nécessaires. Ce dispositif a été reconduit par délibération du Conseil Métropolitain du 27 mai 2016.

Il est rappelé qu'en 2015, la ville de Pont de Claix s'était portée volontaire pour que le service urbanisme de la commune participe à ce dispositif et prenne en charge l'instruction pour l'année 2016 des communes de : Jarrie (jusqu'à mi-2016), Champagnier, Champ sur Drac et Montchaboud.

Cette prestation correspondant à 50% d'un ETP était devenue difficilement soutenable en terme de plan de charge pour le service. C'est pourquoi, à la demande de la ville de Pont de Claix, la commune de Jarrie a été réaffectée au centre d'instruction métropolitain en juillet 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Métropole la convention de prestation de service pour la gestion des demandes d'autorisation du droit des sols pour la commune de Champagnier pour une durée d'une année à compter de sa notification.

**La délibération est adoptée à l'unanimité : 33 voix pour**

**RESSOURCES HUMAINES**

**DELIBERATION N° 34 : RECRUTEMENT DE PERSONNEL NON TITULAIRE POUR ASSURER LES DIFFÉRENTES MISSIONS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE (DRE) ET DU PROJET DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE POUR L'ANNÉE 2017**

Il est proposé le recrutement de personnel contractuel horaire faisant fonction de référent de parcours et rémunéré sur l'indice 325. Ces personnes assurent :

- soit des interventions d'accompagnement individuel pour des enfants rencontrant des difficultés liées à la scolarité, à la santé ou autre problématique identifiée ne pouvant pas (ou insuffisamment) être prises en compte par le droit commun,
- soit l'encadrement des « ateliers langagiers » concernant les élèves des maternelles et des CP,
- soit l'accompagnement de jeunes de 16 à 18 ans rencontrant des difficultés de décrochage scolaire.

Il est précisé que le volume global annuel, nécessaire à ces interventions, est d'environ 1780 heures pour l'année 2017.

Ce personnel doit être complété par un poste à temps complet sur 12 mois pour assurer les fonctions de coordinateur EPS (équipe pluridisciplinaire de soutien). Cet agent sera rémunéré sur la base de l'indice 321.

**La délibération est adoptée à l'unanimité : 33 voix pour**

**DELIBERATION N° 35 : RECRUTEMENT DE PERSONNEL NON TITULAIRE POUR ASSURER LE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS PÉRI SCOLAIRES DE L'ANNÉE 2017**

Il est proposé au Conseil Municipal

- le recrutement d'agents contractuels horaires sur la période de janvier à décembre 2017 pour assurer cette mission d'un volume global de 21 000 heures,
- de les rémunérer sur l'indice majoré 333 pour les directeurs-adjoints d'ALSH, sur l'indice majoré 321 pour les animateurs et ce, en fonction du nombre d'heures effectuées.

**La délibération est adoptée à l'unanimité : 33 voix pour**

**DELIBERATION N° 36 : RECRUTEMENT DE PERSONNEL NON TITULAIRE POUR ASSURER L'ENCADREMENT DES CLASSES TRANSPLANTÉES AU CENTRE AÉRÉ DE VARCES DE ANNÉE 2017**

Il est proposé le recrutement du personnel contractuel pour :

- les 80 classes transplantées organisées au centre aéré de VARCES pour les périodes scolaires.
- les sorties scolaires

Ce personnel sera rémunéré sur la base d'un forfait à la journée : 70 € brut

**La délibération est adoptée à l'unanimité : 33 voix pour**

**DELIBERATION N° 37 : RECRUTEMENT DE PERSONNEL NON TITULAIRE POUR ENCADRER LES ACTIVITÉS EXTRA SCOLAIRES DE L'ESCALE POUR L'ANNÉE 2017**

Il est proposé au Conseil Municipal le recrutement de personnel contractuel pour assurer l'animation extra-scolaire sur la base de forfaits incluant les réunions de préparation et de bilan, indexés selon les diplômes :

	Forfait ½ journée	Forfait journée	Forfait journée avec nuitée
Niveau BAC + 2 BAFD stagiaire BAFD ou mission équivalente	41,00 €	82,00 €	115,00 €
Niveau BAC BAFA stagiaire BAFA ou mission équivalente	35,00 €	70,00 €	100,00 €
Sans diplôme	33,00 €	66,00 €	94,00 €

**La délibération est adoptée à l'unanimité : 33 voix pour**

<b>LOGEMENT SOCIAL</b> Rapporteur : Mme GRAND – Maire-Adjointe
---

**DELIBERATION N° 38 : MISE EN PLACE D'UN SERVICE D'ACCUEIL ET D'INFORMATION MÉTROPOLITAIN DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LE CAHIER DES CHARGES ET LA CONVENTION FINANCIÈRE LIANT LA COMMUNE DE PONT DE CLAIX À GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE**

L'article 97 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR) dispose que tout Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent en matière

d'habitat et doté d'un PLH approuvé crée une Conférence Intercommunale du Logement (CIL), chargée notamment de définir les objectifs en matière d'attributions de logements sur le territoire de l'EPCI ainsi que les modalités d'accueil et d'information du demandeur de logement social.

L'EPCI doit ainsi adopter son plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur. Celui de Grenoble-Alpes Métropole sera adopté au cours du premier trimestre 2017. Aussi, le service d'accueil et d'information sera mis en place de manière expérimentale jusqu'à l'adoption du Plan.

L'article 97 de la loi ALUR prévoit que l'ensemble des réservataires est amené à participer financièrement au fonctionnement du lieu commun d'accueil. L'organisation locale telle que définie collectivement après un an de travail s'appuie sur la mise en place d'un réseau, auquel l'ensemble des réservataires participent soit financièrement soit par mise en œuvre de moyens propres.

Les différentes séances de travail de la Conférence Intercommunale du Logement (30/10/15, 21/06/16, 18/10/16) ont permis d'aboutir à une organisation de l'accueil et de l'information du demandeur de logement sur le territoire Métropolitain.

La Conférence Intercommunale du Logement du 30 octobre 2015 a défini les orientations de travail suivantes:

- Un accueil structuré et connu de tous disposant de lieux ressources.
- La mise en place d'une gestion de la demande autour de principes communs
- Le déploiement de nouveaux outils (cotation) et processus (location active)
- La redéfinition des publics prioritaires du territoire (dont ceux de la Commission sociale intercommunale)
- Un objectif de mixité et d'équilibre de peuplement, formalisé par un accord collectif intercommunal.

La Conférence Intercommunale du Logement du 21 juin 2016 est venue préciser les principes généraux d'organisation du service public d'accueil et d'information métropolitain :

- Un service de proximité qui offre 3 niveaux de prestations différentes
- L'intégration de l'accueil existant dans un réseau métropolitain
- Pour le bloc communes-Métropole, la mise en place d'une mutualisation sous forme de prestation de services
- La participation de l'Etat, des bailleurs sociaux, d'Action Logement, et des réservataires communaux. Le bloc communal assurant le financement de la moitié du coût global. Ce coût global a été défini selon le ratio d'activité du Pôle Habitat Social de Grenoble, qui en assurant l'enregistrement de 42% de la demande, fonctionne avec un budget global de 400 000€.
- Le pilotage métropolitain articulé autour d'un cahier des charges et offrant des outils ressources aux partenaires.

La Conférence Intercommunale du Logement du 18 octobre 2016 a validé le contenu des prestations offertes par les 3 niveaux de service et acté les positionnements des acteurs dans ces mêmes 3 niveaux de service au regard du cahier des charges élaboré collectivement, l'ensemble des partenaires partagent donc les principes d'organisation tels que définis par le cahier des charges.

Considérant donc que le service public d'accueil et d'information au niveau métropolitain est composé s'articule de :

- Communes assurant un **accueil généraliste** (niveau 1)
- Guichets d'accueil simple (niveau 2) : **accueil conseil et enregistrement**
  - o Des communes assurant un accueil généraliste, la réception et l'enregistrement de toute pièce relative à une demande de logement social, la constitution du dossier unique en amont de la pre-attribution.
- Guichets d'accueil renforcé (niveau 3) : **accueil logement avec instruction sociale au regard de l'attribution**
  - o des communes assurant un accueil généraliste, un accueil-enregistrement **et** un accueil avec instruction sociale
  - o le lieu d'accueil des bailleurs
  - o et le point d'accueil d'Action logement, dédié aux salariés d'entreprises du secteur assujetti de 10 salariés et plus.

La commune de Pont de Claix, au regard du cahier des charges du service public d'accueil et d'information, mobilise ses propres moyens, par le biais de son CCAS, en vue d'assurer les prestations de niveau 3.

Ce service d'accueil et d'information organisé par le CCAS est mis en place de manière expérimentale jusqu'à l'adoption du Plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur, prévue au premier trimestre 2017 et fera l'objet d'une évaluation par Grenoble-Alpes Métropole après un an de fonctionnement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le cahier des charges d'accueil et d'information métropolitain et la convention financière liant la commune de Pont de Claix à Grenoble-Alpes Métropole

**La délibération est adoptée à l'unanimité : 33 voix pour**

## **DELIBERATION N° 39 : RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA SEM POMPES FUNÈBRES INTERCOMMUNALES PFI (PÉRIODE D'EXERCICE DU 01/10/2014 AU 30/09/2015)**

En tant qu'actionnaire de la SEM PFI (Pompes Funèbres Intercommunales) de la Région Grenobloise, il convient que le Conseil Municipal prenne connaissance du rapport d'activité et des comptes pour la période d'exercice du 1er octobre 2015 au 30 septembre 2015 du Conseil d'Administration de la SEM qui ont été adoptés par son Assemblée Générale.

Présentation étant faite du rapport, le Conseil Municipal doit en délibérer et en faire part à la SEM PFI.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activité de la SEM PFI pour la période considérée.

**La délibération est adoptée à l'unanimité : 32 voix pour**

**M. DURAND ne prend pas part au vote (car Vice-Président des PFI)**

<p style="text-align: center;"><b>MOTION - VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL</b></p>
---

<p style="text-align: center;">Rapporteur : Mme TORRES – Conseillère Municipale</p>
---

## **DELIBERATION N° 40 : VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA DÉFENSE DE LA LIGNE GRENOBLE VEYNES**

Aujourd'hui, les enjeux de mobilité en jeu sont décisifs et des décisions capitales vont se prendre sur différents dossiers, concernant l'avenir du ferroviaire, le développement et l'aménagement des territoires. Les choix politiques opérés dans le cadre de la réforme ferroviaire de 2014 et sa mise en œuvre, ne répondent pas aux enjeux de transports et de mobilité sans cesse croissants, alors qu'une politique répondant aux besoins des populations et cohérente avec les engagements pris dans les Grenelles de l'environnement et la COP21 serait plus que pertinente. Après des années de sous-investissement en matière d'infrastructures ferroviaires, qui ont inéluctablement entraîné une dégradation de la qualité de service, les décisions irréversibles qui seront prises d'ici la fin de l'année, remettront en question des dizaines d'années d'aménagement des territoires.

De plus, la fermeture de gares et de guichets pénaliserait lourdement les usagers, salariés et étudiants qui les utilisent quotidiennement et remettrait en cause l'égalité de traitement pour l'accès au train. Sans parler du fait que les lignes ferroviaires restent la seule alternative au transfert sur la route de milliers de voyageurs et de marchandises.

Au vu du renouvellement de la convention TER Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur, des contrats de plan entre l'état et les régions et du diagnostic des lignes d'irrigation du territoire, les menaces concernant l'avenir de la ligne Grenoble Veynes Gap se précisent et rendent nécessaire un engagement fort de toutes les parties concernées.

- Considérant l'imminence de décisions impactant lourdement l'avenir qui vont se prendre sur plusieurs dossiers structurants pour l'avenir du ferroviaire,
- Considérant que sans les financements nécessaires à la modernisation de ces lignes ferroviaires, c'est



- toute l'économie locale et le quotidien des usagers qui seront durablement et lourdement impactés,
- Considérant que le maintien des lignes de «l'étoile de Veynes», pivot de franchissement des alpes entre les régions AURA et PACA est nécessaire pour une vision à long terme et une autre ambition pour nos territoires,
  - Considérant qu'une propositions pour une convention TER de progrès pour le service public ferroviaire, les populations et les cheminots, permettant une meilleure prise en compte des besoins exprimés et une qualité de service de haut niveau est possible,
  - Considérant l'urgence d'interpeller le gouvernement, les présidents de région et la SNCF sur la nécessité d'acter le maintien et le développement de ces lignes essentielles pour les populations qu'elles traversent,
  - Considérant le rôle structurant irremplaçable des lignes ferroviaire pour le développement économique des territoires et plus particulièrement ici, dans le sud grenoblois, où sans voie ferrée le maintien de la chimie est impossible, ce qui entraînerait l'appauvrissement des populations et du territoire,
  - Considérant la forte mobilisation populaire, associative, syndicale et politique

Il est demandé au Conseil Municipal de Pont de Claix, sur proposition du groupe Front de Gauche Communistes et Citoyens, de bien vouloir se prononcer sur :

- La pertinence de l'engagement financier des collectivités de notre territoire; commune, département et métropole
- L'affirmation de l'importance du maintien, du développement et de la pérennisation de cette ligne.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

**SOUTIENT** cette motion demandant le maintien de la ligne Grenoble Veynes Gap.

**La délibération est adoptée à l'unanimité : 33 voix pour**

- **COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL** – Voir en annexe

**- POINT(S) DIVERS - NÉANT**

**- QUESTION(S) ORALE(S) - NÉANT**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 23 h 45.

**FIN DE L'ORDRE DU JOUR.**

# DECISIONS DU MAIRE

## année 2016

Prises par délégation du Conseil Municipal conformément à l'article  
L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

### TABLE CHRONOLOGIQUE

N° de l'acte	Date de l'acte	LIBELLE	Dates - dépôt en Préfecture - affichée - Notifié
103	18-oct	<b>Signature de l'avenant n°9 de la convention d'occupation précaire pour un appartement - 36 avenue Victor Hugo à Pont de Claix</b> Montant de la recette mensuelle : 350,00€	Préfecture le 14/11/2016 publication le 14/11/2016 notification le 14/11/2016
111	10-oct	<b>Séminaire de sensibilisation aux handicaps</b> Montant de la dépense : 1 200,00 €	Préfecture le 07/11/2016 publication le 07/11/2016 notification le 07/11/2016
114	20-oct	<b>Autorisation de lancer et signer le marché de travaux de réfection du chauffage et eau chaude sanitaire du gymnase du Dojo des 2 Ponts</b> Montant prévisionnel du marché : 60 000 € HT	Préfecture le 10/11/2016 publication le 10/11/2016 notification le 10/11/2016
115	25-oct	<b>Signature de tous contrats de location des locaux de l'Amphithéâtre - dans les conditions fixées par le modèle de contrat annexé</b>	Préfecture le 14/11/2016 publication le 14/11/2016 notification le 14/11/2016
117	20-oct	<b>Signature de l'avenant n°4 de la convention d'occupation précaire pour une chambre meublée 68 cours Saint André Foyer des Célibataires à Pont de Claix</b> Montant de la recette mensuelle : 191,79€	Préfecture le 14/11/2016 publication le 14/11/2016 notification le 14/11/2016
119	21-oct	<b>Signature de l'avenant n° 1 de la convention de mise à disposition à titre précaire d'un logement à l'association ENTR'AILES</b> Montant de la recette : 3250,80 € / an	Préfecture le 28/11/2016 publication le 28/11/2016 notification le 28/11/2016
120	21-oct	<b>Autorisation de lancer et signer le marché de travaux de rénovation du gymnase Victor Hugo</b> Montant prévisionnel du marché : 90 000 € HT	Préfecture le 10/11/2016 publication le 10/11/2016 notification le 10/11/2016

N° de l'acte	Date de l'acte	LIBELLE	Dates - dépôt en Préfecture - affichée - Notifié
121	21-sept	<b>Signature de la convention de mise à disposition à titre précaire et gratuit du logement T1 situé 14 rue Mozart pour Monsieur BENCHETIOUI Samir</b>	Préfecture le 14/11/2016 publication le 14/11/2016 notification le 14/11/2016
122	27-oct	<b>Autorisation de lancer et signer l'accord cadre à bons de commandes de travaux d'entretien, de création ou de réparation du réseau d'éclairage public</b> Montant accord cadre pour 4 ans : 400 000€HT	Préfecture le 18/11/2016 publication le 18/11/2016 notification le 18/11/2016
123	14-nov	<b>Encaissement d'indemnités d'assurance</b> Montant de la recette : 76 036,80€	Préfecture le 21/11/2016 publication le 21/11/2016 notification le 21/11/2016
124	17-nov	<b>Domages aux biens - avenant n°2 de révision de superficie déclarée</b> Montant annuel prévisionnel : + 1039,50€ HT	Préfecture le 28/11/2016 publication le 28/11/2016 notification le 28/11/2016
125	18-nov	<b>Encaissement d'indemnités d'assurance</b> Montant de la recette : 4199,43 €	Préfecture le 28/11/2016 publication le 28/11/2016 notification le 28/11/2016
127	22-nov	<b>Autorisation de lancer et signer un marché de désamiantage et de démolition de l'école Maternelle Villancourt</b> Montant prévisionnel du marché : 220 000€HT	Préfecture le 28/11/2016 publication le 28/11/2016 notification le 28/11/2016
130	1 dec	<b>Emprunt 1 200 000 € à la Société Général</b>	Préfecture le 06/12/2016 publication le 06/12/2016 notification le/